

**RÉPONSE DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO (GAZ MÉTRO) À LA
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE RELATIVE À L'EXAMEN DU
RAPPORT ANNUEL DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO (GAZ MÉTRO)
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 30 SEPTEMBRE 2016**

Suivis des projets de développement

Projet d'extension de réseau entre Vallée-Jonction et Thetford Mines

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0087](#), p. 1;
 - (ii) Pièce [B-0087](#), p. 4;
 - (iii) Pièce [B-0087](#), p. 3 et dossier R-3951-2015, pièce [B-0044](#), p. 3;
 - (iv) Pièce [B-0087](#), p. 4;
 - (v) Dossier R-3951-2015, pièce [B-0044](#), p. 3;
 - (vi) Pièce [B-0087](#), p. 4;
 - (vii) Dossier R-3951-2015, pièce [B-0044](#), p. 2;
 - (viii) Dossier R-3951-2015, pièce [B-0147](#), p. 33;

Préambule :

(i) « *Le projet a été complété durant l'année 2014. Dans sa décision D-2015-125, la Régie demandait à Gaz Métro de maintenir le suivi, notamment en raison d'un litige avec l'entrepreneur ayant effectué les travaux relatifs au projet.*

[...] *Au terme de cette conférence de règlement à l'amiable, les parties ont convenu d'un règlement au montant de\$, mettant un terme définitif au litige les opposant. »*

(ii)

Description	Rentabilité initiale	Rentabilité projetée
Valeur actuelle de l'effet sur les tarifs (40 ans)	(2 861 136 \$)	72 949 \$
Taux de rendement interne	8,37 %	5,80 %
Point mort tarifaire	5,11 ans	+ 40 ans

(iii) Tableaux « *coûts finaux au 30 septembre 2015* »;

« *coûts finaux au 30 septembre 2016* ».

(iv)

Description	Rentabilité initiale	Rentabilité projetée
Valeur actuelle de l'effet sur les tarifs (40 ans)	(2 861 136 \$)	72 949 \$
Taux de rendement interne	8,37 %	5,80 %
Point mort tarifaire	5,11 ans	+ 40 ans

(v) « Au 30 septembre 2015, les coûts globaux du projet s'élèvent à 30,7 M\$, soit 5,4 M\$ de plus que les coûts initialement prévus. La variation des coûts par rapport à ceux présentés au Rapport annuel 2014 est due à l'augmentation des coûts des branchements additionnels et des sommes versées par le Programme de rabais à la consommation (PRC) ».

(vi) « Au 30 septembre 2016, les coûts globaux du projet s'élèvent à, soit de plus que les coûts initialement prévus. La variation des coûts par rapport à ceux présentés au Rapport annuel 2015 est due au règlement intervenu avec l'entrepreneur, aux coûts qui restaient à défrayer pour les branchements et aux sommes versées par le Programme de rabais à la consommation (PRC) ».

(vii) « Au 30 septembre 2015, Gaz Métro ne peut établir une estimation raisonnable du montant de la perte en question, s'il y a lieu. En effet, Gaz Métro ne peut prévoir le résultat de la conférence de règlement à l'amiable. De plus, dans l'éventualité où les parties n'arrivent pas à une entente, une date de procès sera fixée et ce qui sera décidé par la Cour à l'issue d'un tel procès ne peut être prévu à l'avance. Par conséquent, aucune provision n'a été comptabilisée ».

(viii) « Suivant la réception des rapports d'expertise qui seront éventuellement déposés au dossier de Cour, Gaz Métro analysera de nouveau la réclamation en vertu du chapitre 3290 du Manuel de CPA Canada. Selon les conclusions des rapports d'expertise, il est possible que Gaz Métro prenne une provision relative à cette réclamation pour l'année financière 2015 ».

Demandes :

1.1 Veuillez expliquer les variations du PRC et des branchements observés en référence (iii), (v) et (vi). Détailler les calculs.

Réponse :

Le nombre de clients initialement prévu lors du dépôt du dossier d'extension était de 65¹ alors qu'au suivi au Rapport annuel 2016, ce nombre est de 179. L'effet d'entraînement lors de la réalisation des travaux sur le terrain a permis de raccorder beaucoup plus de clients. Il y a eu 114 branchements supplémentaires et les coûts pour raccorder ces clients ont été de X

¹ R-3767-2011, B-0005, Gaz Métro-1, document 1, page 7

██████ tels que présentés à la page 3 de la pièce B-0120, Gaz Métro-18, Document 1, déposée sous pli confidentiel.

Les aides financières des clients ont été octroyées conformément à l'article 2.3.4 du programme de rabais à la consommation (PRC). Ainsi, puisqu'il y a eu 114 clients de plus que prévu à l'origine, le montant total des aides financières a été plus élevé de ██████.

1.2 Veuillez fournir le point mort tarifaire exact (référence (iv)).

Réponse :

L'outil de calcul de l'impact tarifaire (revenu requis) ne permet pas de calculer précisément le point mort tarifaire au-delà de l'horizon de 40 ans.

1.3 Veuillez fournir la valeur actualisée de la contribution additionnelle qui serait requise afin de ramener le taux de rendement interne projeté à une valeur égale au coût de capital prospectif (référence (ii)). Veuillez fournir également le résultat du point mort tarifaire résultant.

Réponse :

La contribution requise pour atteindre le coût en capital prospectif en vigueur lors du dépôt initial (6,53 %) est de 1 650 000\$. Le point mort tarifaire serait de 22,97 ans.

1.4 Tenant compte des références (vii) et (viii), veuillez indiquer si Gaz Métro a établi une provision après le 30 septembre 2015 et son montant le cas échéant. Sinon veuillez indiquer pourquoi.

Réponse :

Au 30 septembre 2016, les états financiers de Gaz Métro reflètent le montant du règlement hors cour dans la rubrique « Construction, branchements et gérance » à la suite du règlement à l'amiable du litige avec l'entrepreneur ayant effectué les travaux relatifs au projet.

Entre le 30 septembre 2015 et le moment où le règlement a été convenu, Gaz Métro n'a pas été en mesure de prendre une provision puisqu'avant ce moment, elle n'était pas en mesure de faire une estimation raisonnable du montant de celle-ci.

Projet d'extension de réseau jusqu'à la municipalité de La Corne

- 2. Références :**
- (i) Pièce [B-0088](#), p. 5;
 - (ii) Dossier R-3951-2015, pièce [B-0047](#), p. 5;
 - (iii) Dossier R-3879-2014, pièce [B-0539](#), p. 54;
 - (iv) Pièce [B-0088](#), p. 2.

Préambule :

(i)

Description	Impact initial	Impact projeté
Valeur actuelle de l'effet sur les tarifs (40 ans)	(894 030) \$	À réévaluer

(ii) « Ainsi, au 30 septembre 2015, par prudence, Gaz Métro s'est questionnée sur la valeur des immobilisations comptabilisées dans ses livres. Gaz Métro a tenté d'évaluer globalement les bénéfices futurs qui résulteraient vraisemblablement de l'utilisation de son actif. [...] Considérant ces faits, rien ne laisse présager à Gaz Métro que la valeur comptable de l'actif ne sera pas irrécouvrable en tout ou en partie. Étant donné l'issue inconnue et incertaine de la situation entourant un acquéreur potentiel, Gaz Métro est d'avis qu'il n'y a pas lieu de déprécier la valeur de l'actif comptabilisé au 30 septembre 2015 ».

(iii) « Aucun test de dépréciation d'actifs à long terme n'a été réalisé à la suite des récents développements de la référence (ii), puisque ceux-ci ne permettent pas à Gaz Métro de déterminer quelle serait la valeur recouvrable de l'immobilisation. [...] De plus, comme mentionné à la référence (iii), dans le cas où le projet Québec Lithium serait complètement abandonné, l'éventualité que d'autres clients soient intéressés à utiliser ces investissements ne peut être exclue. Gaz Métro effectuera un nouveau test de dépréciation d'actifs à long terme lorsque de nouveaux éléments d'informations rendront l'issue de la situation connue et certaine, plus précisément lorsqu'il sera possible d'évaluer la valeur recouvrable de l'immobilisation ».

(iv) « Jien International a acquis les actifs de la mine de lithium en juin 2016 et opérerait le site [...]. Elle travaille présentement à actualiser ses besoins énergétiques. Les ententes contractuelles pourraient être finalisées par la suite. Selon les dernières informations obtenues, les besoins de chauffage requis pour les travaux de remise en opération de la mine pourraient débuter à compter de l'automne 2017 [...] ».

Demandes :

- 2.1 Veuillez présenter l'impact projeté avec les coûts présentés au tableau *Projection des coûts globaux au 30 septembre 2016* de la référence (i).

Réponse :

L'impact tarifaire 40 ans est de 7 280 983.

- 2.2 Veuillez commenter le fait de ne pas déprécier la valeur des actifs comptabilisés ni d'évaluer la valeur recouvrable de l'immobilisation (référence (ii)) en raison d'un possible acquéreur potentiel. Veuillez préciser quelle est la période prudente pour ne pas réaliser cette dépréciation ou un test de recouvrabilité.

Réponse :

Le traitement comptable des coûts du projet aux états financiers de l'exercice se terminant le 30 septembre 2016 est conforme aux normes comptables en vigueur, qui sont les US GAAP depuis le 1^{er} octobre 2015. Gaz Métro s'est référée à l'ASC 360, pour évaluer et comptabiliser, s'il y a lieu, une baisse de valeur de ses immobilisations. L'ASC 360 stipule que :

« FASB ASC 360-10-35 Measurement of an Impairment Loss, 35-17: An impairment loss shall be recognized only if the carrying amount of a long-lived asset (asset group) is not recoverable and exceeds its fair value. The carrying amount of a long-lived asset (asset group) is not recoverable if it exceeds the sum of the undiscounted cash flows expected to result from the use and eventual disposition of the asset (asset group). That assessment shall be based on the carrying amount of the asset (asset group) at the date it is tested for recoverability, whether in use (see paragraph 360-10-35-33) or under development (see paragraph 360-10-35-34). An impairment loss shall be measured as the amount by which the carrying amount of a long-lived asset (asset group) exceeds its fair value. ».

« FASB ASC 360-10-35 When to Test a Long-Lived Asset for Recoverability, 35-21: A long-lived asset (asset group) shall be tested for recoverability whenever events or changes in circumstances indicate that its carrying amount may not be recoverable. ».

Les normes US GAAP ne précisent pas la période pendant laquelle il serait prudent de ne pas réaliser de dépréciation. Gaz Métro s'est questionnée sur la valeur des immobilisations comptabilisées dans les livres au 30 septembre 2016. Gaz Métro a tenté d'évaluer globalement les bénéfices futurs qui résulteraient vraisemblablement de l'utilisation de ses actifs (conduite et branchement). Le contrat entre Gaz Métro et l'acquéreur des actifs de la mine sont présentement en négociation. Les travaux de remise en opération pourraient nécessiter du gaz naturel dès juin 2018. Si une telle situation survenait, les actifs de Gaz Métro seraient grandement sollicités. Considérant ces faits, rien ne laisse présager à Gaz Métro que la valeur comptable de ses actifs sera irrécouvrable en tout ou en partie. Gaz Métro est d'avis qu'il n'y avait pas lieu de déprécier la valeur de l'actif comptabilisé ni faire des tests de recouvrabilité au 30 septembre 2016.

2.3 Veuillez confirmer si Gaz Métro compte demander au client potentiel une contribution financière. Sinon, veuillez expliquer.

Réponse :

Non. L'acquéreur des actifs de Québec Lithium n'est pas lié aux obligations passées de cette dernière. Par ailleurs, lorsque l'acquéreur a procédé à une demande de service auprès de Gaz Métro, une évaluation du coût des travaux requis et des revenus générés par le raccordement de l'adresse de service fut effectuée. Cette évaluation mène au constat que les revenus qui seront générés par le raccordement de l'adresse de service au réseau permettent à Gaz Métro de rentabiliser ses investissements, de sorte qu'une contribution financière n'est pas requise.

Projet d'investissement d'extension du réseau dans la ville de Terrebonne

- 3. Références :**
- (i) Pièce [B-0093](#), p. 1;
 - (ii) Pièce [B-0093](#), p. 2;
 - (iii) Dossier R-3951-2015, pièce [B-0056](#), p. 2;
 - (iv) Pièce [B-0093](#), p. 7;
 - (v) Dossier R-3951-2015, [B-0161](#), p. 64;
 - (vi) Dossier R-3951-2015, [B-0161](#), p. 63;
 - (vii) Pièce [B-0093](#), p. 8;
 - (viii) Pièce [B-0093](#), p. 8.

Préambule :

(i) « *Gaz Métro remarque encore une légère baisse dans les mises en chantier anticipées [...].*

(ii)

NOMBRE D'UNITÉS (NOUVEAUX CLIENTS) – PHASES 1A ET 1B

		N ^{bre} d'unités projeté initialement	N ^{bre} d'unités réel et/ou projeté au 30 sept. 2016
Année 1	1 ^{er} janvier 2014 — 31 décembre 2014	129	90
Année 2	1 ^{er} janvier 2015 — 31 décembre 2015	128	82
Année 3	1 ^{er} janvier 2016 — 31 décembre 2016	115	98
Année 4	1 ^{er} janvier 2017 — 31 décembre 2017	117	83
Année 5	1 ^{er} janvier 2018 — 31 décembre 2018		85
Année 6	1 ^{er} janvier 2019 — 31 décembre 2019		72
Total		489	510

(iii)

NOMBRE D'UNITÉS – PHASES 1A ET 1B

Constructeurs	Année 1		Année 2		Année 3	
	1 ^{er} janvier 2014 — 31 décembre 2014		1 ^{er} janvier 2015 — 31 décembre 2015		1 ^{er} janvier 2016 — 31 décembre 2016	
	Nbre d'unités projeté initialement	Nbre d'unités réel	Nbre d'unités projeté initialement	Nbre d'unités réel et projeté au 30 sept. 2015	Nbre d'unités projeté initialement	Nbre d'unités projeté au 30 sept. 2015
1	8	11	6	5	6	5
2	16	30	16	17	10	13
3	5	5	9	6	9	8
4	8	11	6	6	6	4
5	40	18	44	26	42	63
6	14	6	16	7	16	5
7	11	1	12	3	6	7
8	8	4	8	4	8	12
9	8	3	5	9	7	8
10	10	0	6	4	5	8
11	1	1	0	0	0	0
	129	90	128	87	115	133

(iv) Tableau « *SOMMAIRE DES PHASES –URBANOVA* »

(v) « *Les TRI séparés pour la phase 1C et la phase Atmosphera sont de 4,17 % et 9,33 % respectivement. À mesure que de nouvelles ententes seront conclues, Gaz Métro s'attend à ce que la rentabilité soit plus élevée* ».

(vi) « *Le volume de 841 m3/unité représentait la consommation moyenne une fois le projet à maturité. Selon les données réelles et projetées au 30 septembre 2015, le volume moyen par unité est effectivement de 419 m3, mais pour les 107 unités d'habitation prévues aux années 2 et 3 représentant majoritairement des profils sans chauffage* ».

(vii) « *Comme initialement la demande d'approbation ne visait que les phases 1A et 1B du projet et que le suivi des phases subséquentes démontre qu'elles ne font qu'augmenter la rentabilité cumulée du projet [...]* ».

(viii) « *Dans sa décision D-2013-160, la Régie demandait à Gaz Métro de soumettre un suivi annuel du projet dans le cadre des dossiers d'examen des rapports annuels en incluant les phases autorisées ainsi que les phases subséquentes* ».

Demandes :

3.1 Les prévisions au dossier R-3951-2015 (référence (iii)) et celles présentées au dossier présent (référence (ii)) présentent un retard des mises en chantier. Veuillez expliquer les hypothèses et les calculs pour réaliser les prévisions de branchement dans un contexte de retard des mises en chantier (référence (i)). Veuillez détailler l'effet du retard des mises en chantier. Veuillez préciser la possibilité que ces prévisions ne se réalisent pas (abandon des mises en chantier).

Réponse :

Compte tenu des éléments d'informations dont Gaz Métro dispose à l'heure actuelle (rapidité à laquelle les terrains se vendent, les mises en chantier de la région, types de bâtiments), les prévisions faites dans le cadre du suivi du projet tiennent toujours.

Lors de la mise à jour du suivi annuel, si Gaz Métro constate que les mises en chantier estimées ne se sont pas concrétisées, celles-ci sont réévaluées dans le temps car le projet est toujours actif.

Les hypothèses de calculs tiennent compte du nombre d'unités construites par constructeur, ainsi que du nombre d'unités restantes à construire. Les unités restantes sont ensuite réparties dans le temps, par constructeur et par type d'unité.

L'effet du retard des mises en chantier a été considéré dans le calcul de la rentabilité présenté à la page 5 de la pièce B-0093, Gaz Métro-24, Document 1.

Vu l'état d'avancement du projet, Gaz Métro considère que les chances que certains constructeurs abandonnent leurs mises en chantiers sont très minimes.

- 3.2 Veuillez expliquer la baisse du TRI de la Phase 1C projeté au 30 septembre 2016 (référence (iv)) en comparaison au TRI présenté dans la référence (v). Veuillez mettre à jour les prévisions des nouvelles ententes.

Réponse :

Il est à noter qu'à la suite des réponses fournies à la demande de renseignements no 1 de la Régie dans le Rapport annuel 2015 (R-3951-2015, B-0169, Gaz Métro-48, Document 1, pages 65 à 75), la présentation des tableaux a été modifiée dans le suivi du Rapport annuel 2016 afin d'y inclure des informations supplémentaires à celles données dans les suivis des exercices antérieurs.

Afin de présenter le tableau SOMMAIRE DES PHASES – URBANOVA à la page 7 de la pièce B-0093, chacune des phases a été évaluée en appliquant la date de début de projet ainsi que les paramètres en vigueur lors de son approbation initiale par la Régie (dans le cas des phases 1A et 1B) ou à l'interne chez Gaz Métro (dans le cas des autres phases). Par contre, lors du Rapport annuel 2015, l'ensemble des phases, dont la Phase 1C, ont été évaluées selon la date de début de projet de la Phase 1A et 1B, soit la Phase autorisée par la Régie lors du dépôt initial du projet en 2013. Ceci explique la mince diminution du TRI de 4,17% à 3,82% pour la Phase 1C.

Il est à noter que le nombre de clients ainsi que les volumes à maturité pour la Phase 1C sont demeurés sensiblement les mêmes entre le Rapport annuel 2015 et le Rapport annuel 2016 (117 clients versus 116 clients). En date du 31 mars 2017, il n'y a pas de nouvelles ententes prévues pour la phase 1C.

- 3.3 En référence (v), Gaz Métro estimait des augmentations de rentabilité dans la Phase 1C. Veuillez commenter.

Réponse :

Gaz Métro s'attend à ce que la rentabilité globale du projet Urbanova soit augmentée grâce à la conduite de la Phase 1C au fur et à mesure que de nouvelles ententes seront conclues sur le tracé. Les phases subséquentes, telles que la phase TerraNova, seront considérées sur réseau et seront donc plus rentables étant donné que les coûts de la conduite principale de près d'un kilomètre ont été absorbés par la phase 1C.

- 3.4 En référence (vi), Gaz Métro avait estimé un volume moyen de 419 m³/unité résidentielle. En utilisant les données de la référence (iv), on calcule un volume moyen par unité résidentielle de 371 m³ (43 000 m³/ (116 unités). Veuillez commenter.

Réponse :

Le volume moyen de 419 m³/unité résidentielle considère les phases 1C et Atmosphaera alors que le volume moyen de 371 m³/unité résidentielle ne considère que la phase 1C. De plus, le volume de 419 m³ est le volume moyen après la troisième année alors que le volume de 371 m³ est le volume moyen une fois le projet à maturité, soit à l'année 6.

Si l'on exclut Atmosphaera de l'équation, le volume moyen pour la phase 1C, une fois le projet à maturité, était de 370 m³/unité résidentielle (43 250 / 117 unités) et non 419 m³/unité résidentielle.

- 3.5 Veuillez indiquer si la Phase Terranova comprend des unités sans chauffage.

Réponse :

Oui, la phase Terranova comprend des unités sans chauffage.

- 3.6 Veuillez présenter le TRI des phases 1A et 1B avec les Phases Atmosphère, 1D et TerraNova combinés. Veuillez concilier le résultat avec la référence (vii).

Réponse :

Le TRI demandé signifie d'exclure la Phase 1C de l'ensemble du projet. Comme la Phase TerraNova est une phase sur réseau du fait que les branchements de cette phase se feront à partir de la conduite de la Phase 1C, exclure la Phase 1C fera en sorte de surestimer le TRI du projet et fausser la rentabilité globale du projet.

3.7 Veuillez concilier la référence (viii) avec le fait d'arrêter tout suivi sur des phases subséquentes.

Réponse :

Bien que la Régie ait demandé un suivi pour les phases subséquentes dans sa décision D-2013-160, Gaz Métro demande à la Régie de l'autoriser à ne lui présenter que le suivi des phases 1A et 1B à compter du dépôt du Rapport annuel 2017.

Comme expliqué à la pièce B-0093, Gaz Métro-24, Document 1, la demande d'approbation initiale ne visait que les phases 1A et 1B du projet et le suivi des phases subséquentes démontre qu'elles ne font qu'augmenter la rentabilité cumulée du projet. De plus, toutes les phases subséquentes aux phases 1A et 1B, dont les coûts d'investissements totaux sont tous de moins de 1,5 M\$, sont considérées au plan de développement soumis annuellement à la Régie et dans les suivis *a posteriori* déposés annuellement.

Projet d'extension de réseau dans le parc industriel de Beauharnois

4. Référence : Pièce [B-0096](#), p. 1.

Préambule :

« Une partie des travaux reliés au réseau gazier équivalant à 900 m de longueur de conduite a dû être reportée en 2017 à la suite d'un retard dans les négociations pour l'obtention d'une servitude en terrain privé ».

Demande :

4.1 À quel pourcentage Gaz Métro estime la possibilité d'obtenir la servitude. Veuillez expliquer si ceci peut entraîner des coûts supplémentaires et si c'est le cas, estimer ces coûts.

Réponse :

À la suite des travaux de la Ville de Beauharnois, un autre tracé est à l'étude présentement afin d'être en mesure d'installer la conduite dans l'emprise municipale et ainsi éviter d'avoir à obtenir cette servitude en terrain privé. Pour ce faire, un relevé des conduites de la Ville nouvellement installées doit être fait sur le terrain. Ce nouveau tracé serait de longueur équivalente, ce qui fait en sorte que l'augmentation des coûts serait négligeable sur l'ensemble du projet. En termes de pourcentage, on peut considérer à 90% les chances que ce nouveau tracé soit possible.

Gaz Métro rappelle que pour ce projet, la Ville de Beauharnois assume la totalité des coûts réels et que par conséquent, l'impact sur les tarifs sera nul, quels que soient les coûts.

**Projet d'investissement visant l'amélioration et le renforcement du
réseau de transmission du Saguenay**

- 5. Références :** (i) Pièce [B-0098](#), p. 2;
(ii) Pièce [B-0098](#), p. 4.

Préambule :

- (i) Tableau « *Mise à niveau de la station de compression de St-Maurice* »
- (ii) « *La projection des coûts finaux au 30 septembre 2016 est supérieure de 6,93 M\$ au budget initial. Les principaux écarts concernent la construction des postes de par l'agrandissement de la surface du bâtiment requise pour les compresseurs au poste de La Tuque, l'ajustement des quantités de tuyauterie ainsi que des longueurs de câbles (électricité et instrumentation) nécessaires aux deux postes. Concernant la gestion de projet, il y a eu une sous-estimation initiale de l'effort nécessaire pour superviser l'exécution de l'ensemble des activités du projet (ingénierie, approvisionnement, gestion, construction)* ».

Demandes :

- 5.1 Veuillez détailler les écarts reliés à la construction du poste de Saint Maurice par rapport à celui de la Tuque.

Réponse :

L'écart entre le budget initial et les coûts totaux projetés relié à la rubrique Construction des postes est de [REDACTED]. Pour le poste de St-Maurice, l'écart est de [REDACTED] alors qu'il est de [REDACTED] pour le poste de La Tuque. Les principales variations de ces écarts sont retranscrites ci-dessous.

Concernant les installations électrique / instrumentation qui sont incluses dans la rubrique Construction du poste de St-Maurice, le coût projeté plus élevé inclut l'augmentation nécessaire des quantités de câble électrique² [REDACTED] et instrumentation³ [REDACTED]. Pour le poste de La Tuque, le coût projeté des installations électriques est moins élevé qu'anticipé car une quantité moindre de câble électrique⁴ est nécessaire [REDACTED]. Par ailleurs, le coût projeté plus élevé du poste de La Tuque inclut l'agrandissement de la surface du bâtiment pour les compresseurs [REDACTED].

² Environ 2 000 mètres supplémentaires.

³ Environ 7 500 mètres supplémentaires.

⁴ Environ 6 000 mètres de moins.

Concernant les installations de tuyauterie, le poste de St-Maurice a nécessité près de 600 mètres supplémentaires [REDACTED] alors que le poste de La Tuque a nécessité un peu plus de 300 mètres supplémentaires [REDACTED].

- 5.2 Veuillez expliquer comment la sous-estimation des efforts dans la gestion du projet se transpose en termes de sous-estimation des coûts.

Réponse :

La sous-estimation des efforts (heures requises) nécessaires pour la réalisation de la gestion du projet se transpose en termes de sous-estimation des coûts car lors de l'avancement de l'ingénierie détaillée et de la mise en place du système de gestion de projet Gaz Métro a ajusté à la hausse le nombre d'heures nécessaires, à la firme de professionnels, pour mener à bien son mandat de gestion de projet. Il est important de noter que la réalisation du mandat de gestion de projet de la firme de professionnels est sur une base horaire et non forfaitaire. Les activités les plus touchées par ce besoin d'heures additionnelles sont : direction et contrôle de projet (+51 %), gestion et supervision de la construction (+68%) et la mise en service (+75%).

Projet d'extension de réseau dans la région de Bellechasse

- 6. Références :**
- (i) Pièce [B-0099](#), p. 1;
 - (ii) Pièce [B-0099](#), p. 5;
 - (iii) Pièce [B-0099](#), p. 4;
 - (iv) Dossier R-3937-2015, décision [D-2015-200](#), p. 11;
 - (v) Pièce [B-0099](#), p. 5.
 - (vi) [D-2017-020](#), p. 8.

Préambule :

(i) « *La totalité des servitudes a été obtenue, à l'exception d'un changement de localisation concernant le forage de la rivière Etchemin, lequel est en cours de signature* ».

(ii)

Description	Rentabilité initiale	Rentabilité projetée
Valeur actuelle de l'effet sur les tarifs (40 ans)	(2 553 211 \$)	629 564
Taux de rendement interne	7,18 %	4,85 %
Point mort tarifaire	9,42 ans	+ 40 ans

(iii) « [...] *ainsi que de nombreux travaux non prévisibles réalisés sur une base horaire* ».

(iv) « *Gaz Métro indique que ces analyses lui ont permis de mieux définir l'état du milieu géologique dans lequel sera installée la conduite et à acquérir une connaissance plus précise des paramètres géotechniques pouvant influencer les coûts tels que la quantité de roc à excaver[...]* ».

(v) « *Une contingence [...] est encore disponible afin de contrer d'autres imprévus considérant qu'il reste d'importants travaux à réaliser* ».

Demandes :

6.1 À quel pourcentage Gaz Métro estime la possibilité d'obtenir la servitude. Veuillez expliquer si ceci peut entraîner des coûts supplémentaires et si c'est le cas, estimer ces coûts.

Réponse :

L'option de servitude est signée. Cette signature n'entraînera pas de coûts supplémentaires.

6.2 Veuillez confirmer le TRI résultant de la contribution supplémentaire totale de 1,28 M\$ provenant des deux paliers de gouvernement compte tenu de la décision citée en

référence (vi). Veuillez actualiser le tableau en référence (ii) et fournir également le résultat du point mort tarifaire résultant.

Réponse :

La contribution gouvernementale est tributaire des coûts du projet. Au 30 septembre 2016, la contribution supplémentaire nécessaire pour neutraliser l'augmentation des coûts finaux projetés du projet et ramener la rentabilité au niveau attendu avait été évaluée à 1,28 M\$. Depuis, la projection finale des coûts du projet a été revue à la baisse. Au 31 mars 2017, les coûts finaux projetés révisés se rapprochent du budget initial. Ainsi, la contribution supplémentaire requise se trouve réduite à un montant de 0,36 M\$.

À la suite de l'ajustement de la contribution gouvernementale, les tableaux ci-dessous présentent une mise à jour, en date du 31 mars, de la projection des coûts et de la rentabilité du projet.

PROJECTION DES COÛTS GLOBAUX
AU 31 MARS 2017 ET AU 30 SEPTEMBRE 2016
(\$)

CE TABLEAU EST DÉPOSÉ SOUS PLI CONFIDENTIEL

Description	Rentabilité initiale	Rentabilité projetée
Valeur actuelle de l'effet sur les tarifs (40 ans)	(2 553 211 \$)	(1 949 456 \$)
Taux de rendement interne	7,18 %	6,65 %
Point mort tarifaire	9,42 ans	14,21 ans

6.3 Veuillez expliquer quels sont les travaux non prévisibles sur une base horaire en référence (iii).

Réponse :

Ces travaux, effectués sur une base horaire, sont principalement des exigences non prévues aux contrats et requises par des organismes externes tels les municipalités, le Ministère des transports du Québec ou les riverains. Il peut s'agir par exemple de la correction d'un écoulement d'un fossé, de la correction de surfaces endommagées par la déviation de la circulation à la suite des travaux de Gaz Métro, des exigences d'un superviseur en signalisation supplémentaire pour améliorer l'impact sur la circulation pendant les travaux, etc.

6.4 Veuillez expliquer pourquoi les analyses n'ont pas révélées la présence de roc supplémentaire en référence (iv).

Réponse :

Les analyses de roc ont permis d'anticiper la présence de roc aux endroits où Gaz Métro en a trouvé. Cependant, lors de l'interprétation des résultats des analyses en phase de planification du projet, Gaz Métro avait prévu être en mesure d'enlever le roc avec une pelle excavatrice munie d'une dent de dérochage, ce qui n'a pas été possible. Le roc était plus dur que prévu et il a fallu avoir recours au dynamitage pour pouvoir l'extraire, ce qui a eu un impact, non pas sur le volume de roc, mais sur le coût.

6.5 Veuillez expliquer le fait d'avoir une contingence encore disponible (référence (v)) avec des dépassements observés de 6,8 M\$. Veuillez confirmer les normes internes pour application des contingences.

Réponse :

La contingence est déterminée principalement en fonction des risques connus et inconnus relatifs aux différentes étapes du projet, à partir du début de la planification jusqu'à la fin de l'exécution.

Cette provision est utilisée chaque fois où un risque se concrétise et elle diminue au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Lorsque les changements sont supérieurs à la contingence, et que la prévision finale du projet est révisée à la hausse, la nouvelle prévision peut quand même inclure une contingence pour les risques possibles reliés aux étapes non complétées du projet.

Dans le cas du projet Bellechasse, au 30 septembre 2016, la prévision finale des coûts du projet était plus élevée que le budget prévu. Cette prévision inclut une contingence pour les risques des travaux de construction à réaliser au moment de la mise à jour de la prévision finale.

À la fin des travaux, la contingence sera mise à zéro et le total de la prévision finale deviendra le coût réel du projet.

**Projet de modernisation de la solution informatique utilisée pour la
gestion des approvisionnements gaziers.**

- 7. Références :**
- (i) Pièce [B-0100](#), p. 3;
 - (ii) Pièce [B-0100](#), p. 5;
 - (iii) Pièce [B-0100](#), p. 4;
 - (iv) Pièce [B-0100](#), p. 1 et 2.

Préambule :

(i) « [...] *il n'est pas totalement exclu que de nouveaux dépassements de coûts et de nouveaux délais surviennent* ».

(ii) « *Compte tenu de l'écart favorable de 0,5 M\$ prévu pour les dépenses d'exploitation en capital humain, Gaz Métro considère qu'elle n'aura pas besoin de la contingence de 0,2 M\$* ».

(iii) Tableau « *Projection des coûts globaux au 30 septembre 2016* »

(iv) « [...] *Gaz Métro déposait le dossier R-3942-2015 dans lequel un nouveau budget de 17,7 M\$ [...] suite à un exercice de réévaluation [...] en raison de la forte hausse des coûts* » [...].

À la fin de l'année 2015, Blackstone annonçait un retard d'environ six semaines [...].

Ainsi, le retard accumulé, combiné à la complexité des opérations a donné lieu à une réévaluation de la portée, du calendrier et du budget du projet ».

Demandes :

7.1 Tenant compte de la référence (i) veuillez expliquer s'il est prudent d'éliminer la contingence (référence (ii)) dans un projet qui a subi une augmentation des coûts.

Réponse :

Comme mentionné à la page 2 de la pièce B-0100, Gaz Métro-31, Document 1, les coûts projetés du projet ont été réévalués en fonction de l'entente signée avec Blackstone. Cette entente stipule notamment que, suite à l'exercice d'analyse des besoins d'affaires demeurant à développer, les parties s'engagent à ne pas soumettre de demande de changements additionnelle. Ainsi, les coûts projetés tiennent compte du nouveau calendrier et des coûts supplémentaires pour les autres ressources internes et externes affectées au projet par Gaz Métro.

Gaz Métro estime que des dépassements de coûts et de délais mentionnés à la référence (i), le cas échéant, affecteraient la portion capitalisable de l'investissement et non les dépenses d'exploitation. En pareilles circonstances, puisqu'un écart favorable de 0,6M\$ est projeté au niveau des dépenses d'exploitation, la contingence de 0,2M\$ ne serait pas requise.

7.2 Veuillez fournir les détails de l'augmentation des coûts des ressources internes et externes de Gaz Métro citée en référence (iii).

Réponse :

Description	Projection (1)	Réel au 30 septembre 2016 (2)	Projeté (3)	Total projection finale (4) = (2+3)	Écart (5) = (4-1)
<u>Investissements capitalisables</u>					
<u>Capital humain</u>					
Ressources internes Gaz Métro - TI	1,43	1,14	0,53	1,67	0,24
Ressources internes Gaz Métro - Affaires	0,79	0,43	0,42	0,85	0,06
Ressources externes Gaz Métro - TI	3,06	2,86	1,61	4,47	1,41
Ressources externes Gaz Métro - Autres	0,07	0,09	0,06	0,15	0,08
Ressources Blackstone	7,77	5,60	4,00	9,60	1,83
Déplacements	0,08	0,14	0,04	0,18	0,10
	13,20	10,26	6,66	16,92	3,72
<u>Dépenses d'exploitation</u>					
<u>Capital humain</u>					
Ressources internes Gaz Métro - TI	0,12	0,05	0,04	0,09	-0,03
Ressources internes Gaz Métro - Affaires	0,19	0,01	0,11	0,12	-0,07
Ressources externes Gaz Métro - TI	0,46	0,10	0,23	0,33	-0,13
Ressources externes Gaz Métro - Autres	0,22	0,18	0,09	0,27	0,05
Ressources Blackstone	0,47	0,09	0,11	0,20	-0,27
	1,46	0,43	0,58	1,01	-0,45

À noter que les arrondissements des valeurs présentées au tableau « Projection des coûts globaux au 30 septembre 2016 » de la pièce B-0100 Gaz Métro-31, Document 1 a généré certains écarts.

7.3 Tenant compte des événements cités en référence (iv) et la référence (i), veuillez expliquer quelles garanties détient Gaz Métro pour effectivement partager les risques d'augmentations de coûts avec le fournisseur.

Réponse :

Les dispositions contractuelles liant Gaz Métro et Blackstone prévoient notamment que, suite à l'exercice de revue détaillée des besoins d'affaires demeurant à développer par Blackstone et Gaz Métro, il n'y aurait aucune demande de changement possible, cristallisant celles approuvées par Gaz Métro et limitant Blackstone d'en suggérer. Ainsi, tel qu'expliqué à la réponse 7.1, les coûts projetés reflètent l'entente, si des dépassements de coûts et de délais

devaient survenir, chaque partie a convenu d'assumer ses propres coûts. La référence (i) porte donc sur la part de Gaz Métro.

Gaz Métro rappelle que dans le cadre de ses négociations avec Blackstone, sa priorité est d'assurer la pérennité des opérations d'approvisionnement gazier en implantant une solution à long terme, de qualité, tout en limitant l'impact sur la clientèle et ses partenaires d'affaires.

Plan de développement

8. Référence : Pièce [B-0075](#), p. 1.

Préambule :

« Tableau Comparaison du plan de développement –ventes totales cause 2016 versus réel a priori pour l'exercice terminé le 30 septembre 2016 »

Demande :

8.1 Veuillez expliquer des écarts en termes de nombre de clients de l'ordre de 37,38 % dans l'année 1.

Réponse :

L'écart en termes de nombre de clients de 37,38 % à l'année 1 s'explique de deux façons :

- Premièrement, le nombre de mises en chantier total en 2016 a été plus faible de 22,72 % qu'anticipé;
- Deuxièmement, le nombre de nouveaux clients a été plus faible qu'anticipé puisque la proportion de tours à condo a été plus importante. Le nombre moyen d'unités de logement par nouveau client a été 39 % plus élevé que prévu.

CASS

- 9. Références :** (i) Pièce [B-0078](#), p. 3;
(ii) Pièce [B-0078](#), p. 3.

Préambule :

(i)

Clients	Solde au début de l'entente	Solde à la fin de l'entente	Durée moyenne des ententes (mois)	Entente de paiement (total des mensualités)	Total des Paiements	Total montant « gaz » crédité	Total « frais de remise en service » crédité	Total « suppléments de recouvrement » crédité	Total « autres frais » crédité	Total crédité aux clients par le CASS
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	6+7+8+9 = 10
56	50 097,60 \$	49 828,33 \$	15	8 338,00 \$	116 267,24 \$	39 584,17 \$	3 880,35 \$	9 359,82 \$	599,60 \$	53 423,94 \$

(ii)

Clients	Durée moyenne des ententes (mois)	Mensualité moyenne estimée	Montant moyen des ententes de paiement (basé sur la capacité de paiement des clients)	Écart moyen (mois)	Provision moyenne pour couvrir 2 manquements	Montant potentiel crédité aux clients par le CASS* (par client)	Montant total potentiel crédité aux clients par le CASS
1	2	3	4	3-4=5	4*(2manquements)=6	(2*5)+6=7	1*7=8
10	15	140,20 \$	113,50 \$	26,70 \$	227,00 \$	627,50 \$	6 275,00 \$

Demandes :

9.1 Veuillez expliquer pourquoi les montants des colonnes 7,8 et 9 en référence (i) ne sont pas inclus dans le calcul en référence (ii).

Réponse :

Gaz Métro rappelle que le tableau en (i) représente les déboursés réalisés au 30 septembre 2016, soit 53 423,94 \$ (colonne 10). Puisque les déboursés ont été complétés, Gaz Métro est à même de préciser la nature de ces déboursés.

- Montant gaz crédité (colonne 6) : 39 584,17 \$
- Frais de remise en service crédités (colonne 7) : 3 880,35 \$
- Suppléments de recouvrement crédités (colonne 8) : 9 359,82 \$
- Autres frais crédités (colonne 9) : 599,60 \$

Le total de chacune de ces colonnes est indiqué à la colonne 10 : 53 423,94 \$

La référence (ii) quant à elle dresse un portrait de l'estimé des sommes engagées pour les clients toujours en cours d'entente de paiement. Dans son évaluation, Gaz Métro ne détaille pas de

manière aussi précise les sommes engagées et se limite à évaluer l'écart entre la consommation estimée du client (basée sur son historique de consommation) et les versements prévus dans l'entente de paiement en y ajoutant 2 manquements possibles prévus par le programme.

Il serait par exemple impossible pour Gaz Métro d'évaluer avec précision les suppléments de recouvrement engagés puisque ces suppléments sont calculés sur les soldes impayés au moment de la production des factures.

Toutefois, la présente évaluation des sommes engagées permet à Gaz Métro de s'assurer de ne pas prendre d'entente de paiements au-delà de l'enveloppe annuelle autorisée pour le programme CASS.

9.2 Veuillez mettre à jour le tableau en référence (ii) en incluant les montants demandés à la sous-question précédente.

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 9.1

9.3 Veuillez, le cas échéant, redéposer le tableau consolidé des sommes payées et engagées.

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 9.1

9.4 Veuillez mettre à jour les tableaux pour l'année 2 avec les mêmes prémisses que celles mentionnées aux 2 sous-questions précédentes.

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 9.1

États financiers

- 10. Références :**
- (i) Pièce [B-0014](#), Rapport des auditeurs indépendant, p. 3;
 - (ii) Pièce [B-0014](#), Note afférente aux états financiers n° 23, p. 34;
 - (iii) Dossier R-3987-2016, pièce [B-0088](#), p. 3.

Préambule :

(i) Selon les auditeurs indépendants, les états financiers non consolidés 2016 de Gaz Métro donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière et des résultats d'exploitation, conformément aux principes comptables généralement reconnus (PCGR)

des États-Unis à l'exception du fait qu'ils sont non consolidés et que les participations dans les filiales sont comptabilisées à la valeur de consolidation.

(ii) Gaz Métro présente les incidences de la première application des PCGR des États-Unis. Les ajustements portent notamment sur les avantages sociaux futurs et les comptes de stabilisation tarifaire reliés à la température et au vent.

(iii) Récemment, Gaz Métro constatait une problématique à l'égard du traitement comptable du SPEDE dans ses états financiers statutaires.

Demands :

10.1 Veuillez expliquer la problématique constatée par Gaz Métro énoncée à la référence (iii) et préciser les montants dont il est question.

Réponse :

Comme expliqué plus en détail à la section 2 de la pièce B-0088 du dossier R-3987-2016, la problématique vient du fait qu'en vertu des PCGR des États-Unis, seuls les coûts spécifiques encourus, dont la récupération à travers les tarifs futurs est probable sont capitalisables à titre d'actifs réglementaires (ou compte de frais reportés). En conséquence, puisque le rendement aux actionnaires et les impôts présumés relatifs aux comptes de frais reportés du SPEDE ne sont pas des coûts spécifiques encourus, ceux-ci ne sont pas capitalisables. Ce rendement et ces impôts peuvent être reconnus à l'état des résultats seulement lors de la facturation aux clients.



10.2 Veuillez présenter la solution retenue par Gaz Métro pour pallier cette problématique dans l'établissement de ses états financiers de l'exercice financier se terminant le 30 septembre 2016.

Réponse :

Veillez vous référer à la réponse à la question 10.1

- 11. Références :** (i) Pièce [B-0014](#), États financiers non consolidés vérifiés, p. 26;
(ii) Pièce [B-0021](#), p. 1.

Préambule :

- (i) Le coût net des prestations projetées pour les régimes de retraite à prestations déterminées constaté en 2016 à titre de frais d'exploitation en vertu des traitements réglementaires s'élève à 30 564 000 \$.
- (ii) La charge du régime de retraite pour 2016 est établie à 29 414 000 \$.

Demande :

11.1 Veuillez concilier le montant de 30 564 000 \$ de la référence (i) avec le montant de 29 414 000 \$ de la référence (ii).

Réponse :

Coût net des prestations projetées pour les régimes à prestations déterminées constatés en 2016 de Société en commandite Gaz Métro.		(i) 30 564 000
Charge du régime de retraite de Gaz Métro daQ pour 2016.		(ii) 29 414 000
Écart à concilier		1 150 000
A-) Portion des coûts constatés exclue des dépenses d'exploitation de la daQ		
Le fonds de pension des employés de l'usine LSR est comptabilisé à même le coût de l'équilibrage. Ces dépenses ne sont pas comptabilisées dans les dépenses d'exploitation de la daQ.		(424 468)
B-) Régime complémentaire de retraite des cadres exécutifs:		
Montant du régime complémentaire de retraite des cadres exécutifs considéré à la référence (i)	(1 171 000)	
Montant du régime complémentaire de retraite inclus dans la référence (ii) à titre de dépenses d'exploitation	408 932	
Portion du régime complémentaire des cadres exécutifs présentée dans la charge financière (intérêts) et autres .		(762 068)
C-) Autres écarts de présentation		36 536
		-

12. Référence : Pièce [B-0014](#), p. 31 des états financiers non consolidés vérifiés.

Préambule :

« En août 2016, une entente avec la Ville de Saint-Hyacinthe a été signée dans laquelle Gaz Métro s'engage à acheter les quantités excédentaires produites et non utilisées par celle-ci, soit un maximum annuel d'environ 13 millions de mètres cubes de gaz naturel renouvelable, pendant une période de 20 ans. Il est prévu que les activités relatives à cette entente débutent en avril 2017 et l'engagement maximal de Gaz Métro sur la durée totale de l'entente serait de 65 252 [000] \$ au 30 septembre 2016, basée sur les volumes maximaux, les conditions actuelles du marché et les prévisions de prix pour la fourniture ».

Demande :

12.1 Veuillez présenter le montant de l'engagement pour chacune des années 2017 à 2021 ainsi que les calculs détaillés.

Réponse :

En date du 30 septembre 2016, les engagements maximaux annuels de Gaz Métro en vertu de cette entente pour les exercices 2017 à 2021 sont respectivement de 951 000 \$ en 2017, 2 639 000 \$ en 2018, 2 952 000 \$ en 2019, 3 004 000 \$ en 2020 et 2 887 000 \$ en 2021.

Indices de qualité de service

- 13. Références :**
- (i) Pièce [B-0025](#), notre de bas de page numéro 4, p. 2;
 - (ii) Dossier R-3599-2006, pièce [B-23](#) – Document descriptif du Mécanisme incitatif, 19 avril 2007, p. 25;
 - (iii) Pièce [B-0025](#), p. 27.

Préambule :

(i) « *Le résultat de cet indice est de 100 % pour une atteinte de ≥ 350 tonnes CO₂ éq. et de 0 % pour 0 tonne CO₂ éq. Les résultats intermédiaires seront interpolés.* »

(ii) « *[...] Si Gaz Métro procède à l'obtention de crédits d'émission ou si elle utilise ses surplus pour combler le déficit de l'indice d'une année donnée, elle doit multiplier par 5 le déficit à combler puisque les réductions sont considérées être récurrentes pour cinq ans. Les réductions considérées seront celles résultant d'un ou de projets implantés au plus tôt 12 mois avant le début de l'année tarifaire et au plus tard à la fin de l'année tarifaire.* » [nous soulignons]

(iii)

Renseignements relatifs au projet LE005

Nom du promoteur : Régie intermunicipale des déchets de La Rouge
 Adresse postale du promoteur : 688, Parc Industriel, Rivière-Rouge (Québec) J0T 1T0
 Téléphone du promoteur : 819 275-3205, poste 222
 Adresse de courriel du promoteur : ridr1@bellnet.ca
 Nom du responsable : Marc Forget
 Adresse postale du responsable : 688, ch. du Parc Industriel, Rivière-Rouge (Québec) J0T 1T0
 Téléphone du responsable : 819-275-3205
 Adresse de courriel du responsable : ridr@bellnet.ca

Titre du projet	Réduction d'émissions de GES au LET de Marchand
Description sommaire du projet	Le lieu d'enfouissement technique (LET) de Marchand est en exploitation depuis 2006. Conformément aux exigences prévues au certificat d'autorisation, le biogaz est ventilé passivement à l'atmosphère. L'objectif du projet est de capter activement le biogaz et le détruire dans une torche afin de réduire de façon volontaire les émissions de gaz à effet de serre (GES) de l'atmosphère.
Protocole applicable	Protocole 2 - Lieux d'enfouissement - Destruction du CH ₄
Nouveau projet ou renouvellement	Enregistrement
Type de projet	Unique
Coordonnées du lieu du projet	688, chemin du Parc Industriel, Rivière-Rouge (Québec) J0T 1T0
Région administrative	Laurentides
Province de réalisation du projet	Québec
Nombre de projets	N/A (projet unique)
Réductions annuelles estimées par le promoteur (tm équ. CO ₂) :	10 070
Réductions totales estimées par le promoteur (tm équ. CO ₂) :	100 700
Date de début de projet (jj/mm/aaaa) :	01-01-2015 (estimée)
Durée du projet (années)	10 (estimée)
Liste des membres et coordonnées	N/A (projet unique)
Statut du projet	Credits octroyés
Délivrance de crédits compensatoires	
Période de rapport de projet	2014-12-11 à 2015-12-10
Nombre de crédits compensatoires octroyés	1 170
Date de la délivrance	2016-05-22
Note concernant la délivrance de crédits compensatoires (PDF, 121 ko) Rapport de projet (PDF, 9,6 Mo) Rapport de vérification (PDF, 435 ko)	

Demandes :

13.1 Veuillez expliquer l'achat des crédits compensatoires pour 1 170 (tm équ. CO₂) au lieu de 1 750 (tm équ. CO₂), soit 350 (tm équ. CO₂) fois cinq (références (i) à (iii)). Veuillez ensuite expliquer si l'indice de qualité de service « Émissions de gaz à effet de serre » a été atteint à 100 % au 30 septembre 2016.

Réponse :

Gaz Métro soumet que le résultat de l'indice des GES est bien de 100 %, pour les raisons expliquées ci-dessous :

Dans le cadre du mécanisme incitatif en vigueur du 1^{er} octobre 2007 au 30 septembre 2012, la phrase soulignée à la référence (ii) s'appliquait effectivement au calcul de l'indice. Pour l'année 2013, la Régie, dans sa décision D-2013-106⁵, a jugé qu'il n'était pas approprié que la remise de la portion du trop-perçu à Gaz Métro soit soumise à l'atteinte d'indices de maintien de la qualité de service. Ensuite, à partir de l'année 2014, Gaz Métro a soumis à la Régie, dans le cadre des causes tarifaires, les indices donnant droit à sa part du trop-perçu.

À la Cause tarifaire 2014 (R-3837-2013, B-0159, Gaz Métro-13, Document 1), Gaz Métro a proposé que l'indice de qualité de service relatif aux GES n'inclue plus la phrase soulignée à la référence (ii). Lors de l'audience de la Cause tarifaire 2014⁶, en réponse à un engagement, le témoin de Gaz Métro a expliqué que cette phrase avait été enlevée car elle résultait de l'esprit du mécanisme incitatif voulant que l'objectif des réductions de GES de 350 tonnes éq. CO₂ devait se faire sur une période cumulative de cinq ans (1 750 tonnes éq. CO₂ à la fin du mécanisme). Gaz Métro a expliqué qu'en mode de réglementation en coût de service, cette logique ne s'appliquait pas, mais que Gaz Métro s'engageait à ce que les droits d'émission achetés le soient pour des projets à caractère récurrent.

Dans sa décision D-2014-077, la Régie a reconnu que la remise des trop-perçus sera assujettie aux indices de qualité de service présentés à la pièce B-0159⁷. Lors des Causes tarifaires 2015 et 2016, Gaz Métro a proposé le même libellé pour l'indice des GES. Dans sa décision D-2015-181⁸, la Régie a approuvé les indices de qualité de service pour les années 2015 et 2016 en indiquant que la proposition de Gaz Métro était conforme à la décision D-2013-106 et qu'elle répondait aux attentes exprimées.

Les résultats des indices de qualité de service ont été présentés dans les rapports annuels 2014 et 2015 sur la base des décisions mentionnées ci-dessus et la Régie a respectivement pris acte des résultats et du partage des trop-perçus dans les décisions D-2015-125 et D-2016-111.

Il est important de souligner que Gaz Métro a acquis plusieurs milliers de crédits compensatoires au cours de l'année 2015-2016 dans le cadre du SPEDE. Le lot de 1 170 tonnes CO₂ éq. présenté à la pièce B-0025 correspondait au plus petit lot acquis pour arriver au seuil requis de 350 tonnes CO₂ éq.

Il importe enfin de noter, à des fins de clarification, que la quantité de crédits compensatoires acquis par Gaz Métro en vertu du projet LE005 est de 1 134 crédits compensatoires, car il

⁵ D-2013-106, paragr. 389

⁶ R-3837-2013, A-0144, Notes sténographiques du 21 mars 2014, pages 130 à 134.

⁷ D-2014-077, paragr. 502

⁸ D-2015-181, paragr.320

s'agit de la quantité réellement versée au promoteur. Les 36 crédits compensatoires résiduels ont été versés dans le compte d'intégrité environnementale⁹.

13.2 Veuillez remplir le tableau ci-dessous :

Atteinte de l'indice de qualité de service « Émissions de gaz à effet de serre »										
Crédits d'émission										
Réductions faites par Gaz Métro										
Année	A	B	C	P	D	N	R	P	D	N
2010-2011										
2011-2012										
2012-2013										
2013-2014										
2014-2015										
2015-2016										

A : Émissions de CO₂ générées par Gaz Métro (tm équ. CO₂).

B : Émissions totales de CO₂ réduites (tm équ. CO₂).

C : Crédits compensatoires par projet (tm équ. CO₂).

P : Titre du (des) projet(s).

D : Date de début du (des) projet(s).

N : Durée du (des) projet(s) (années).

R : Émissions réduites par Gaz Métro (tm équ. CO₂).

Réponse :

Il est à noter que les données demandées dans le tableau se retrouvent dans les rapports annuels, à l'exception des données de la colonne A, qui n'entrent pas dans le calcul du résultat de l'indice.

Voici un résumé des actions entreprises depuis 2007-2008, l'année où l'indice est entré en vigueur :

⁹ Voir la Note concernant la délivrance de crédits compensatoires associée au projet LE005, disponible à l'adresse suivante : http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/changements/carbone/credits-compensatoires/notes-delivrances/Note_delivrance_CC_LE005.pdf.

Au cours des exercices financiers 2008 à 2013¹⁰, Gaz Métro a réduit ses émissions de 1 644,3 tonnes CO₂ éq. par la mise en place des projets ou programmes suivants :

- Mise en place d'un projet contrôlé d'amélioration du système thermique à son siège social au cours de l'exercice 2008. Ce projet a généré une réduction des émissions de GES de Gaz Métro de 1 357 tonnes CO₂ éq.;
- Deux projets réalisés au cours de l'exercice 2010 ont contribué à générer une réduction totale de 245,3 tonnes CO₂ éq., soit l'installation de chaufferettes indépendantes des moteurs dans les véhicules combinée à un programme Éco conduite afin de réduire la consommation d'essence (223 tonnes CO₂ éq.) et l'utilisation d'un papier 100 % recyclé pour imprimantes et photocopieurs (22 tonnes CO₂ éq.);
- Gaz Métro a réalisé deux projets au cours de l'exercice 2013 qui ont contribué à générer une réduction totale de 42 tonnes CO₂ éq. pour l'exercice 2013. En premier lieu, Gaz Métro a réduit de 33 tonnes CO₂ éq. sa consommation de carburant en poursuivant la conversion de véhicules motorisés (véhicules légers, véhicules lourds, chariots élévateurs) de l'essence au gaz naturel. En deuxième lieu, Gaz Métro a fait construire un bâtiment en vue d'obtenir la certification LEED pour abriter le bureau d'affaires de Rouyn-Noranda. Le système de chauffage installé dans ce bâtiment a permis d'éviter l'émission de 9 tonnes CO₂ éq. grâce à l'installation d'un système de chauffage plus performant qu'un système de chauffage usuel.

Gaz Métro a procédé à l'achat de crédits compensatoires pour réaliser l'objectif annuel de 350 tonnes CO₂ éq. pour les années 2012 (150 tonnes CO₂ éq.), 2013 (325 tonnes CO₂ éq.), 2014 (350 tonnes CO₂ éq.), 2015 (161 510 tonnes CO₂ éq.) et 2016 (1 134 tonnes CO₂ éq.).

Le tableau demandé est présenté à l'annexe 1. Gaz Métro a ajouté les années 2007-2008 à 2009-2010 afin d'illustrer la période complète du mécanisme incitatif et de débiter au moment où l'indice de qualité de service de réduction des GES a commencé à s'appliquer.

Il est à noter que les données de la colonne A sont calculées sur l'année civile (1^{er} janvier au 31 décembre). Ces données incluent les émissions fugitives, les purges, la combustion et les bris par les tiers du réseau ainsi que les émissions de la flotte de véhicules et la combustion des bâtiments de Gaz Métro et excluent les émissions indirectes (consommation électrique).

L'inventaire des émissions de l'année civile 2016 est présentement en cours pour être soumis au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques avant le 1^{er} juin 2017.

¹⁰ Rapports annuels 2008 à 2013 (R-3680-2008, R-3717-2009, R-3745-2010, R-3782-2011, R-3831-2012, R-3871-2013)

- 14. Références :**
- (i) Pièce [B-0025](#), p. 37;
 - (ii) Dossier R-3879-2014, décision [D-2015-181](#), p. 93;
 - (iii) Dossier R-3879-2014, pièce [B-0209](#), p. 8 et 9;
 - (iv) Dossier R-3599-2006, pièce [B-23](#) – document descriptif du Mécanisme incitatif, 19 avril 2007, p. 24 et 25.

Préambule :

(i) « Au cours de l'année 2015-2016, les différentes étapes et règles approuvées par la décision D-2015-181 correspondant à celles qui s'appliquaient au Mécanisme incitatif convenu par le groupe de travail à la phase 2 du PEN – R-3599-2006 (D-2007-47) ont été respectées relativement à la procédure de recouvrement et d'interruption de service pour la clientèle qui utilise le gaz naturel à des fins d'usage domestique pour le chauffage de l'espace. » [nous soulignons]

(ii)

Indice	Paramètre utilisé	Pondération
Procédure de recouvrement et d'interruption de service	Nombre de cas d'interruption de service pour défaut de paiement contrevenant à la procédure d'interruption de service	10 %

(iii) « Pour l'indice de recouvrement et d'interruption de service, chaque manquement à la procédure viendra réduire de 20 % l'indice de réalisation. Par exemple, pour aucun cas de manquement, l'indice ne sera donc réalisé à 100 %. Pour un cas de manquement, l'indice sera réalisé à 80 % et ainsi de suite. »

(iv) « La politique de recouvrement de Gaz Métro prévoit deux étapes de recouvrement avant la visite de perception, en cas de non-paiement de la facture. Entre le 15 novembre et le 15 mars de l'année suivante, Gaz Métro s'engage à respecter les étapes suivantes pour le recouvrement des clients à usage domestique :

Rappel : [...]

Avis final : [...]

Visite de perception : [...]

Avant de procéder à une interruption de service, Gaz Métro doit contacter, par téléphone ou en personne lors d'une visite de perception, le client qui utilise le gaz naturel à des fins d'usage domestique pour le chauffage de l'espace afin de lui proposer une entente de paiement. De plus, avant de procéder à une interruption de service, Gaz Métro tente de contacter, par téléphone ou en personne lors d'une visite de perception, le client qui utilise le gaz naturel à des fins d'usage domestique autres que le chauffage de l'espace afin de lui proposer une entente de paiement.

De plus, avant de procéder à une interruption de service d'un client qui utilise le gaz naturel à des fins d'usage domestique pour le chauffage de l'espace, l'employé de Gaz Métro doit procéder avec son supérieur à une vérification du dossier et de la situation chez le client avant que le supérieur n'autorise l'interruption du service pour non-paiement. Le supérieur doit compléter un rapport à cet effet. [nous soulignons]

Gaz Métro peut interrompre le service de gaz naturel du client qui en fait un usage domestique pour le chauffage de l'espace, dans les cas suivants :

- le client et Gaz Métro n'ont pas conclu d'entente de paiement ou le client ne la respecte pas; et
- la température minimale extérieure prévue par Environnement Canada pour la région et pour les prochaines heures n'est pas inférieure à moins 10 degrés Celsius. »

Demandes :

14.1 Veuillez préciser si l'indice de qualité du service relié à la procédure de recouvrement et d'interruption de service, s'applique seulement à la clientèle qui utilise le gaz naturel à des fins domestiques pour le chauffage de l'espace (références (i) et (iii)).

Réponse :

Oui, l'indice de qualité de service relié à la procédure de recouvrement et d'interruption de service s'applique seulement à la clientèle qui utilise le gaz naturel à des fins d'usage domestique pour le chauffage de l'espace pour la période du 15 novembre au 15 mars.

14.2 En considérant votre réponse à la question précédente, veuillez remplir le tableau ci-dessous relatif à la procédure de recouvrement et d'interruption de service en 2016 (référence (ii) et (iv)).

		Type d'approche					Nombre de clients dont le service a été interrompu
		Rappel	Avis final	Visite de perception	Approche pour conclure une entente	Vérification du dossier	
Usage domestique pour le chauffage	Nombre de clients approchés						
	Nombre de clients payant leurs factures suite à l'approche						
Autres usages	Nombre de clients approchés						
	Nombre de clients payant leurs factures suite à l'approche						

Réponse :

Il n'est pas possible pour Gaz Métro de faire la corrélation entre le nombre de clients visés par l'une ou l'autre des approches de recouvrement et le nombre de clients ayant payé leurs factures suite à l'une ou l'autre des approches sans faire une analyse détaillée au cas par cas pour chaque client. En effet, durant une année, un client peut recevoir plusieurs rappels ou avis, pour différentes occurrences de recouvrement sans que l'ensemble des approches ne se soit produit.

En ce qui a trait au taux de respect de la procédure de recouvrement et d'interruption pour la clientèle résidentielle qui utilise le gaz naturel à des fins d'usage domestique pour le chauffage de l'espace pour la période du 15 novembre au 15 mars indiqué au Rapport annuel 2016, aucun de ces clients n'a fait l'objet d'une interruption de service au cours de cette période de même qu'aucun client résidentiel autre usage n'a été interrompu durant cette même période.

Plan global en efficacité énergétique

- 15. Références :**
- (i) Pièce [B-0071](#), p. 68 et 69;
 - (ii) Pièce [B-0071](#), p. 70 et 71;
 - (iii) Dossier R-3951-2015, pièce [B-0161](#), p. 70 à 72;
 - (iv) Dossier R-3662-2008, pièce [B-38](#), Gaz Métro-10, document 1, p. 69 et 73;
 - (v) Dossier R-3745-2010, pièce [B-0042](#), p. 45;
 - (vi) Dossier R-3782-2011, pièce [B-0041](#), p. 49;
 - (vii) Dossier R-3831-2012, pièce [B-0103](#), p. 61 et 63;
 - (viii) Dossier R-3871-2013, pièce [B-0129](#), p. 69 et 71;
 - (ix) Pièce [B-0071](#), Annexe 1, p. 1.

Préambule :

- (i) « ENCOURAGEMENT À L'IMPLANTATION (secteur industriel) PE218

[...]

	CT 2015-2016	Réel 2015-2016	% Réalisation
Paramètres du programme			
Économies unitaires (m ³)	507 916	498 905	98%
¹ Coût incrémental (\$)	693 191	693 191	100%
Coûts évités \$/m ³	0,257	0,257	100%
Opportuniste (%)	31	18	57%
Entraînement (%)	0	0	
² Bénévolat (m ³)	0	0	
³ Durée de vie (année)	10	10	100%

[...]

¹ R-3720-2010, B-17, Gaz Métro-9, Document 2, p. 15.

² Rapport de la Régie, Suivi 2012 des évaluations des programmes du PGÉE de Gaz Métro, Régie de l'énergie, 7 mai 2012, page 10, paragraphe 34.

³ R-3662-2008, B-38, Gaz Métro-10, Document 2, p. 16.

[...]

Le taux d'opportunisme réel (18 %) a été moins important que celui prévu (31 %¹⁴) compte tenu que les mesures implantées ont des PRI plus longues qu'anticipées.

[...]

¹⁴ R-3662-2008, B-38, Gaz Métro-10, Document 1, p. 69.

»

(ii) « ENCOURAGEMENT À L'IMPLANTATION (secteur institutionnel) PE219

[...]

Paramètres du programme	CT 2015-2016	Réel 2015-2016	% Réalisation
Économies unitaires (m ³)	425 931	391 702	92%
¹ Coût incrémental (\$)	377 027	377 027	100%
Coûts évités \$/m ³	0,318	0,318	100%
Opportunisme (%)	18	2	10%
Entraînement (%)	0	0	
² Bénévolat (m ³)	0	0	
³ Durée de vie (année)	15	15	100%

[...]

¹ R-3720-2010, B-17, Gaz Métro-9, Document 2, p. 15.

² Rapport de la Régie, Suivi 2012 des évaluations des programmes du PGEÉ de Gaz Métro, Régie de l'énergie, 7 mai 2012, p. 8

³ R-3662-2008, B-38, Gaz Métro-10, Document 2, p. 16.

[...]

Le taux d'opportunisme réel (2 %) a été moins important que celui prévu (18 %¹⁵) compte tenu que les mesures implantées ont des PRI plus longues qu'anticipées.

¹⁵ R-3662-2008, B-38, Gaz Métro-10, Document 1, p. 73.

»

(iii) « [...] Gaz Métro a examiné l'impact de mettre à jour les nouveaux paramètres [paramètres révisés lors des évaluations des programmes] dans le cadre du rapport annuel et est d'avis que cette avenue comporte plusieurs désavantages :

[...]

- L'analyse permet de comparer les résultats des participants, des économies et des aides financières versées par exemple, en conservant les paramètres de base du programme constants entre le dossier tarifaire et le rapport annuel de la même année.
- L'intégration des paramètres mis à jour au rapport annuel pourrait générer une confusion dans l'interprétation des résultats, puisque les écarts constatés pourraient à la fois être causés par les résultats de participation que par les changements aux paramètres mis à jour. Imaginons par exemple la situation un programme connaîtrait un excellent succès lors d'une année donnée malgré des économies inférieures de 20 % à celles prévues au dossier tarifaire en raison d'une participation accrue de 30 % par rapport à la prévision, mais une mise à jour du taux d'opportunisme à la hausse génère un effet à la baisse sur les économies nettes. Cet effet négatif a cependant été atténué par la révision à la hausse des facteurs permettant de calculer l'impact énergétique ». [nous soulignons]

[...]

Ceci dit, Gaz Métro est d'avis que la mise à jour des paramètres des programmes au dossier tarifaire qui suit le dépôt des rapports d'évaluation à la Régie permet :

- De simplifier l'analyse des résultats au rapport annuel en limitant le nombre de paramètres qui varie entre le dossier tarifaire et les résultats en fin d'année;
- D'éviter l'analyse des nouveaux paramètres dans deux processus réglementaires parallèles. [...]
- De permettre à la Régie d'autoriser l'intégration des paramètres mis à jour et des suivis des recommandations dans un dossier tarifaire, permettant à la Régie et aux intervenants de porter un jugement sur l'ensemble des programmes, paramètres et budgets proposés par Gaz Métro.

Pour toutes les raisons évoquées précédemment, Gaz Métro considère donc que le processus actuellement en place représente la façon de faire la plus efficace et rapide pour intégrer les nouveaux paramètres des programmes suite à leur mise à jour par le processus d'évaluation. » [nous soulignons]

(iv) « Cette moyenne pondérée [opportunisme de 31 % dans le cas du programme PE218 et 18 % dans le cas du PE219] a été utilisée pour l'élaboration des données prévisionnelles uniquement [PGEÉ horizon 2009-2011]. Afin d'utiliser le taux d'opportuniste le plus représentatif possible, Gaz Métro apportera, à compter d'octobre 2008, certaines modifications à son système de suivi des aides financières et appliquera le taux spécifique à la PRI de chacune des mesures implantées. » [nous soulignons]

(v)

TABLEAU I : RAPPORT DE SUIVI ET D'IMPLANTATION DU PGEÉ 2009-2010
Pour les douze mois terminés le 30 septembre 2010

Programmes	Code	Prévisions			Réalizations			Pourcentage de réalisation		
		Participants nets	Économies (m ²)	Budget \$	Participants nets	Économies (m ²)	Budget \$	Participants	Économies	Budget
Encouragement à l'implantation (industriels)	PE218	13	9 200 677	1 052 821 \$	7	4 864 294	679 535 \$	51%	53%	65%
Encouragement à l'implantation (institutionnels)	PE219	7	1 808 710	353 954 \$	3	542 951	207 641 \$	47%	30%	59%

(vi)

TABLEAU I : RAPPORT DE SUIVI ET D'IMPLANTATION DU PGEÉ 2010-2011
Pour les douze mois terminés le 30 septembre 2011

Programmes	Code	Prévisions			Réalizations			Pourcentage de réalisation		
		Participants nets	Économies (m ²)	Budget \$	Participants nets	Économies (m ²)	Budget \$	Participants	Économies	Budget
Encouragement à l'implantation (industriels)	PE218	14	7 871 534	2 103 750 \$	18	11 497 813	1 556 238 \$	127%	146%	74%
Encouragement à l'implantation (institutionnels)	PE219	11	2 226 844	568 162 \$	6	1 507 623	371 518 \$	51%	68%	65%

(vii)

ENCOURAGEMENT À L'IMPLANTATION (secteur industriel)
PE218

Paramètres du programme	Prévu au Dossier tarifaire 2012	Réel au 2012/09/30	% réalisation
Économies unitaires (m ²)	570 401	474 030	
Coût incrémental (\$)	693 191	693 191	
Opportuniste (%)	31	31	
Entraînement (%)	0	0	
Bénévolat (m ²)	0	0	
Durée de vie (année)	10	10	

ENCOURAGEMENT À L'IMPLANTATION (secteur institutionnel)
 PE219

	Prévu au Dossier tarifaire 2012	Réel au 2012/09/30	% réalisation
Paramètres du programme			
Économies unitaires (m ²)	193 976	375 368	
Coût incrémental (\$)	363 852	363 852	
Opportuniste (%)	18	18	
Entraînement (%)	0	0	
¹ Bénévolat (m ²)	0	0	
² Durée de vie (année)	15	15	

(viii)

ENCOURAGEMENT À L'IMPLANTATION (secteur industriel)
 PE218

	CT 2012-2013	Réel 2012-2013	% Réalisation
Paramètres du programme			
¹ Économies unitaires (m ²)	570 401	484 033	85%
² Coût incrémental (\$)	693 191	693 191	100%
Coûts évités \$/m ²	0,1943	0,1943	100%
³ Opportuniste (%)	31	17,7	57%
Entraînement (%)	0	0	
⁴ Bénévolat (m ²)	0	0	
⁵ Durée de vie (année)	10	10	100%

[...]

Rappelons que les économies et le taux d'opportuniste de ce programme sont modulés selon la période de retour sur l'investissement (PRI) de chacune des mesures constituant un projet.

ENCOURAGEMENT À L'IMPLANTATION (secteur institutionnel)
 PE219

	CT 2012-2013	Réel 2012-2013	% Réalisation
Paramètres du programme			
¹ Économies unitaires (m ²)	193 976	380 501	196%
² Coût incrémental (\$)	377 027	377 027	100%
Coûts évités \$/m ²	0,2449	0,2449	100%
³ Opportuniste (%)	18	12,2	68%
Entraînement (%)	0	0	
⁴ Bénévolat (m ²)	0	0	
⁵ Durée de vie (année)	15	15	100%

[...] » [nous soulignons]

(ix) Tableau synthèse des fiches des programmes du PGEÉ 2015-2016

Demandes :

15.1 Veuillez fournir les valeurs moyennes anticipées de la Période de récupération de l'investissement « PRI » pour les mesures d'efficacité énergétique des programmes PE218 et PE219, sur lesquelles sont basés les taux d'opportuniste prévisionnels de 31 % et de 18 % respectivement (références (i) et (ii)).

Réponse :

Les détails des calculs pour déterminer les taux d'opportuniste prévisionnels respectivement de 31 % et de 18 % pour les programmes PE218 et PE219 sont présentés dans les tableaux ci-dessous.

Comme en font foi ces tableaux, plus la PRI est élevée, moins le taux d'opportuniste par mesure est élevée (ligne A). Les taux d'opportuniste prévisionnels de 31 % et de 18 % sont une moyenne pondérée des taux d'opportuniste par mesure (ligne A) basée sur la distribution des mesures d'économies d'énergie par tranche de PRI en pourcentage (ligne B).

PE218 : Taux d'opportuniste

	PRI						Total
	< 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 5 ans	5 à 7 ans	7 ans >	
Taux d'opportuniste par mesure (A)	-	46%	30%	14%	0%	0%	-
% d'implantation des mesures avec PRI > 1 an (B)	-	48%	21%	17%	8%	6%	-
Taux d'opportuniste pondéré (= A x B)	-	22%	6%	2%	0%	0%	31%

PE219 : Taux d'opportuniste

	PRI						Total
	< 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 5 ans	5 à 7 ans	7 ans >	
Taux d'opportuniste par mesure (A)	-	-	-	38%	15%	0%	-
% d'implantation des mesures avec PRI > 3 ans (B)	-	-	-	39%	23%	39%	-
Taux d'opportuniste pondéré (= A x B)	-	-	-	15%	3%	0%	18%

À titre de référence, ces informations ont été déposées à la Régie dans le cadre du dossier R-3662-2008, à la pièce Gaz Métro-10, Document 1 (pp. 65 à 73).

- 15.2 Veuillez fournir les valeurs moyennes de la PRI des mesures d'efficacité énergétique installées pendant l'année 2015-2016 qui ont permis d'obtenir les résultats « réels » du taux d'opportuniste de 18 % et de 2 % pour les programmes PE218 et PE219 respectivement (références (i) et (ii)).

Réponse :

Les taux réels d'opportuniste respectivement de 18 % et de 2 % pour les programmes PE218 et PE219 ont été obtenus à la suite de l'utilisation des données réelles des participants pour l'année 2015-2016, soit la distribution des mesures d'économies d'énergie par tranche de PRI en pourcentage (ligne B), comme illustrée dans les tableaux ci-dessous.

Soulignons que les taux d'opportuniste par mesure (ligne A) sont demeurés inchangés dans le cadre de l'exercice et sont les mêmes que ceux issus de l'exercice présenté en réponse à la question 15.1.

PE218 : Taux d'opportunité

	PRI						Total
	< 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 5 ans	5 à 7 ans	7 ans >	
Taux d'opportunité par mesure (A)	-	46%	30%	14%	0%	0%	-
% d'implantation des mesures avec PRI > 1 an (B)	-	17%	18%	33%	13%	23%	-
Taux d'opportunité pondéré (= A x B)	-	8%	5%	5%	0%	0%	18%

PE219 : Taux d'opportunité

	PRI						Total
	< 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 5 ans	5 à 7 ans	7 ans >	
Taux d'opportunité par mesure (A)	-	-	-	38%	15%	0%	-
% d'implantation des mesures avec PRI > 3 ans (B)	-	-	-	4%	3%	88%	-
Taux d'opportunité pondéré (= A x B)	-	-	-	1%	0%	0%	2%

Les taux réels d'opportunité pondérés (A x B) sont donc inférieurs à ceux présentés à la Cause tarifaire 2015-2016, compte tenu qu'une plus grande proportion de mesures ayant une PRI plus longue a été implantée en 2015-2016.

15.3 Considérant l'explication fournie par Gaz Métro à la référence (iii) sur les avantages de la « méthodologie actuelle » de mise à jour des paramètres de programme seulement en dossier tarifaire, veuillez justifier la mise à jour du taux d'opportunité en rapport annuel, seulement pour les programmes PE218 et PE219.

Réponse :

Les raisons pour lesquelles les taux d'opportunité pondérés des programmes PE218 et PE219 ont été mis à jour dans le Rapport annuel 2016 sont présentées ci-dessous ainsi que le processus de mise à jour de ces paramètres :

- Le cas des programmes PE218 et PE219 est unique, car ces programmes sont les seuls à avoir une méthodologie d'estimation du taux d'opportunité qui repose sur la PRI des mesures.
- Depuis 2008, Gaz Métro a mis à jour les taux d'opportunité pondérés des programmes PE218 et PE219 dans tous les rapports annuels¹¹ en actualisant la distribution des mesures d'économies d'énergie par tranche de PRI en pourcentage (ligne B du tableau inclus dans la réponse de la question 15.2) sur la base des résultats de projets réalisés au cours de l'année. Les taux d'opportunité par mesure (ligne A du tableau inclus dans la réponse de la question 15.2) n'ont pas été mis à jour, puisqu'ils découlent d'un sondage effectué en 2007 dans le cadre de la première évaluation de ces programmes. Cette façon de faire est donc conforme à la fois avec la méthodologie d'évaluation du taux d'opportunité de ces programmes et avec la réponse en référence (iii).

¹¹ Voir la réponse à la question 15.6 pour l'explication associée à l'année 2011-2012.

- Comme en fait foi la réponse de Gaz Métro à la question de la Régie présentée à la référence (iii), Gaz Métro a comme pratique de ne pas modifier les paramètres de base déterminés dans le cadre d'une évaluation, tels que les taux d'opportunité par mesure (ligne A du tableau inclus dans la réponse de la question 15.2), tant et aussi longtemps qu'une autre évaluation ne vienne les mettre à jour.
- Le 18 décembre 2015, Gaz Métro a déposé à la Régie en suivi administratif un nouveau rapport d'évaluation pour les programmes PE218 et PE219 dans lequel une nouvelle méthodologie a été retenue afin d'estimer les taux d'opportunité¹². Cette méthodologie est la même que celle utilisée pour les autres programmes du PGEÉ qui est basée sur l'approche méthodologique d'évaluation des effets de distorsion développée en 2010¹³. Il en résulte que les taux d'opportunité des programmes PE218 et PE219 ne reposent dorénavant plus sur une méthodologie basée sur la PRI.
- Comme mentionné dans sa réponse à la question de la Régie présentée à la référence (iii), Gaz Métro met en œuvre les recommandations de l'évaluateur, en ce qui a trait aux paramètres des programmes, dans la cause tarifaire suivant la réception de la décision administrative de la Régie concernant le rapport d'évaluation. Par conséquent, les taux d'opportunité des programmes PE218 et PE219 issus de l'évaluation de décembre 2015 ont donc été introduits dans la Cause tarifaire 2017.
- À l'instar des autres programmes du PGEÉ, Gaz Métro présentera dans le Rapport annuel 2017 des taux d'opportunités pour les programmes PE218 et PE219 qui seront égaux à ceux de la Cause tarifaire 2017.

15.4 Veuillez justifier la fixation dans le temps, des prévisions du taux d'opportunité des programmes PE218 et PE219, considérant que la méthode présentée à la référence (iv), permettrait de les actualiser à chaque année (notamment, aux dossiers tarifaires), en fonction des PRI des mesures installées.

Réponse :

Gaz Métro a toujours maintenu les taux d'opportunité de ces deux programmes constants aux fins de ses causes tarifaires depuis 2008 pour respecter la méthodologie et pour simplifier le processus d'établissement des prévisions des économies nettes des programmes.

Concernant le respect de la méthodologie, Gaz Métro est d'avis que les taux d'opportunité doivent être maintenus constants aux fins de l'établissement des prévisions sur la base de la mention suivante :

« La moyenne pondérée – pour prévisions uniquement :
Industriel : 31 %
Institutionnel : 18 % »¹⁴

¹² http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/Suivis/Suivi_PGEE_GM/GazMetro_EvaluationPE218-219_18dec2015.pdf

¹³ http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/Suivis/Suivi_PGEE_GM/GM_3-Methodologie-EffetDistorsion_20dec10.pdf

¹⁴ R-3662-2008, Gaz Métro 10, Document 7, p. 15.

Cette pratique s'est également traduite dans le paragraphe présenté en référence (iv) :

« Cette moyenne pondérée a été utilisée pour l'élaboration des données prévisionnelles uniquement [Cause tarifaire]. Afin d'utiliser le taux d'opportuniste le plus représentatif possible, Gaz Métro apportera, à compter d'octobre 2008, certaines modifications à son système de suivi des aides financières et appliquera le taux spécifique à la PRI de chacune des mesures implantées [Rapport annuel]. »

Comme précisé à la réponse de la question 15.3, la méthodologie d'estimation des taux d'opportunisme des programmes PE218 et PE219 a été uniformisée avec celles des autres programmes avec le dépôt du rapport d'évaluation à la Régie en décembre 2015, de sorte que les taux d'opportunisme qui seront présentés au Rapport annuel 2017 seront identiques à ceux présentés à la Cause tarifaire 2017.

15.5 Considérant votre réponse aux deux sous-questions précédentes et que les données de base de la méthodologie suivie actuellement par Gaz Métro proviennent d'un sondage effectué en 2007, êtes-vous d'avis que cette méthodologie permet d'obtenir les résultats « le plus représentatifs possibles » du taux d'opportunisme? Veuillez commenter.

Réponse :

Gaz Métro est d'avis que cette méthodologie permet d'obtenir les résultats les plus représentatifs possible pour le Rapport annuel 2016 compte tenu, comme mentionné à la réponse de la question 15.3, des pratiques suivantes de Gaz Métro en vigueur depuis 2008 :

- de ne pas modifier les paramètres de base déterminés dans le cadre d'une évaluation tant et aussi longtemps qu'une autre évaluation ne vienne les mettre à jour;
- de mettre en œuvre les recommandations de l'évaluateur en ce qui a trait aux paramètres des programmes dans la cause tarifaire suivant la réception de la décision administrative de la Régie concernant le rapport d'évaluation.

Comme mentionné à la réponse de la question 15.3, il en résulte de la dernière pratique ci-haut mentionnée que les taux d'opportunisme des programmes PE218 et PE219 issus de l'évaluation de décembre 2015 ont été introduits dans la Cause tarifaire 2017 et le seront dans le Rapport annuel 2017.

15.6 Veuillez expliquer pourquoi lors du rapport annuel 2009-2010, du rapport annuel 2010-2011 et du rapport annuel 2011-2012 (références (v) à (vii)), Gaz Métro ne changeait pas « au réel » le taux d'opportunisme des programmes PE218 et PE219 et qu'elle a commencé à le faire à partir du rapport annuel 2012-2013 (référence (viii)). Veuillez considérer qu'à partir du rapport annuel 2012-2013 l'explication des résultats du taux d'opportunisme fait référence la méthode présentée à la référence (iv) (dossier tarifaire 2009).

Réponse :

Comme mentionné à la réponse à la question 15.3, depuis 2008, Gaz Métro a mis à jour les taux d'opportunité des programmes PE218 et PE219 dans tous les rapports annuels en actualisant la distribution des mesures d'économies d'énergie par tranche de PRI en pourcentage (ligne B du tableau présenté à la réponse de la question 15.3) sur la base des résultats de projets réalisés.

Entre 2009 et 2012, les fiches programmes détaillées n'existaient pas comme celles à partir desquelles les tableaux présentés aux références (v) et (vi) ont été extraits, mais les économies nettes réelles pour les programmes PE218 et PE219 étaient calculées conformément à cette pratique.

Cependant, une erreur de transcription s'est glissée dans la présentation des taux d'opportunité réels pour l'année 2011-2012 (référence (vii)). Les valeurs réelles corrigées sont les suivantes : 27 % pour le PE218; 14 % pour le PE219. Soulignons que ces erreurs n'ont pas de conséquence sur les économies nettes réelles associées à ces deux initiatives incluses dans le Rapport annuel 2012, car elles reposaient sur ces taux d'opportunité.

15.7 Veuillez expliquer ce que Gaz Métro entend par « *les économies [...] [du programme PE218] sont modulés selon la période de retour sur l'investissement (PRI) de chacune des mesures constituant un projet* » (référence (viii)).

Réponse :

Les économies nettes du programme PE218 reposent entre autres sur un taux d'opportunité qui lui, est modulé selon la PRI.

15.8 Veuillez expliquer pourquoi les opportunités des programmes d'encouragement à l'implantation pour les marchés industriels et institutionnels PE218 et PE219 sont traités différemment de ceux du programme d'encouragement à l'implantation PE208 pour le secteur affaire.

Réponse :

La méthodologie pour estimer le taux d'opportunité en 2015-2016 pour les programmes PE218 et PE219 a été établie en 2007, tandis que celle du PE208 est basée sur l'approche d'évaluation des effets de distorsion développée en 2010 pour le PGEE¹⁵. Comme mentionné à la réponse à la question 15.3, Gaz Métro a été en mesure de réaliser une harmonisation méthodologique pour les programmes PE218 et PE219 avec celle du PE208 en décembre 2015 avec le dépôt du rapport d'évaluation à la Régie.

¹⁵ http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/Suivis/Suivi_PGEE_GM/GM_3-Methodologie-EffetDistorsion_20dec10.pdf

15.9 Veuillez déposer à titre illustratif, le tableau synthèse de la référence (ix), en considérant, au réel 2015-2016, le taux d'opportunité de la cause tarifaire 2015-2016 pour les programmes PE218 et PE219, soit 31 % et 18 %, respectivement.

Réponse :

Voir le tableau ci-dessous : les données modifiées ont été grisées.

L'usage des taux d'opportunité prévisionnels respectivement de 31 % et 18 % pour les programmes PE218 et PE219 a pour impact de réduire les économies nettes du PGEE de 39,4 Mm³ à 37,2 Mm³, soit de 2,2 Mm³.

Gaz Métro est cependant d'avis que l'usage des taux d'opportunité réels est plus approprié comme expliqué dans les réponses aux questions 15.3 et 15.5.

Société en commandite Gaz Métro
Rapport annuel au 30 septembre 2016, R-3992-2016

TABLEAU E
SYNTHÈSE DES PROGRAMMES
2015-2016

	Prévisions participants net	Participants nets	Prévisions économies nettes	Économies nettes	Prévisions coût du programme	Coûts du programme	Prévisions aide financière	Aide financière	Prévisions coûts totaux	Coûts totaux	Prévisions TCTR	TCTR	Prévisions TCTR	TCTR	Prévisions TP	TP	
			(m²)	(m²)	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	ratio	ratio	\$	\$	
PE103	Thermostat électronique programmable	2 407	2 082	119 270	103 990	80 649	90 164	104 000	89 380	184 649	179 544	237 416	188 210	2,06	1,88	1 122 364	n/d
PE106	Sensibilisation résidentielle	-	-	-	-	90 325	136 160	-	-	90 325	136 160	(87 060)	(131 239)	-	-	-	n/d
PE111	Chaudières efficaces	525	398	218 539	166 432	70 325	53 975	675 000	510 700	745 325	564 675	156 977	119 146	1,16	1,16	2 170 870	n/d
PE113	Chauffe-eau sans réservoir ENERGY STAR	214	84	109 491	83 071	110 325	117 721	56 250	22 000	166 575	139 721	(27 592)	(53 723)	0,93	0,83	860 086	n/d
PE123	Combo à condensation (projet pilote)	400	647	156 800	253 624	115 325	119 379	220 000	355 850	335 325	475 229	13 584	86 705	1,03	1,12	840 874	n/d
PE126	Supplément ménages à faible revenu - résidentiel	20	4	-	-	70 649	60 621	17 590	2 320	88 239	62 941	(85 050)	(61 821)	-	-	(2 539)	-
Sous-total		3 566	3 215	604 100	607 117	537 597	578 021	1 072 840	980 250	1 610 437	1 558 271	208 275	147 277	1,07	1,07	4 991 655	n/d
PE202	Chaudières a efficacité intermédiaire	85	66	633 878	365 542	63 649	61 242	525 000	368 800	588 649	430 042	1 749 433	828 160	3,02	2,22	4 583 995	n/d
PE204	Sensibilisation CII	-	-	-	-	255 325	194 314	-	-	255 325	194 314	(246 096)	(187 291)	-	-	-	n/d
PE207	Étude de faisabilité CII	52	37	1 034 542	1 062 660	124 299	119 014	181 170	131 854	305 469	250 868	1 259 133	1 562 021	2,23	3,00	2 761 654	n/d
PE208	Encouragement à l'implantation	56	65	5 032 849	4 735 547	129 299	119 014	1 076 100	1 259 895	1 205 399	1 378 909	8 452 933	7 235 178	3,33	2,75	21 128 603	n/d
PE210	Chaudières à condensation	888	830	3 189 696	3 237 857	110 649	81 242	5 188 800	5 304 574	5 299 449	5 385 816	2 404 075	3 320 711	1,22	1,33	16 935 575	n/d
PE212	Chauffe-eau à condensation	465	361	1 296 540	1 037 783	143 649	133 932	1 296 000	1 008 250	1 439 649	1 142 182	94 252	99 162	1,03	1,04	4 570 175	n/d
PE215	Infrarouge	710	422	1 105 384	1 033 749	33 325	32 216	295 350	239 800	328 675	272 016	3 968 592	3 872 222	8,81	13,31	7 701 863	n/d
PE220	Innovation	3	1	115 000	2 230	172 299	166 836	200 000	88 250	372 299	255 086	(381 134)	(282 988)	0,30	0,01	7 185	n/d
PE221	Sensibilisation en entreprise	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	n/d
PE224	Hotte à débit variable	71	42	540 544	285 723	93 974	90 580	632 450	418 618	726 424	509 199	656 378	229 430	1,49	1,28	2 482 191	n/d
PE225	Aerotherme à condensation (projet pilote)	80	96	56 673	67 073	113 325	108 757	136 000	163 200	249 325	271 957	(50 443)	(38 527)	0,84	0,89	305 618	n/d
PE226	Remise au point des systèmes mécaniques d	14	9	541 725	1 155 757	161 623	146 025	450 870	322 165	612 493	468 190	59 295	1 032 597	1,09	3,22	1 012 591	n/d
PE233	Rénovation	39	29	930 813	977 903	154 623	146 221	583 600	668 649	738 223	814 870	3 451 929	4 041 317	3,41	4,70	7 591 898	n/d
PE234	Pré-Chauffage solaire	6	7	162 146	205 169	63 649	61 242	352 492	423 168	416 141	484 410	147 360	295 484	1,18	1,33	1 016 025	n/d
PE235	Nouvelle construction	28	15	1 933 766	882 623	258 974	163 462	2 129 030	1 489 934	2 388 004	1 653 396	6 391 356	2 682 776	2,30	1,96	14 605 416	n/d
PE236	Supplément ménages à faible revenu - CII	325	602	-	-	70 649	60 622	120 619	72 836	191 269	133 458	(184 356)	(273 779)	-	-	(17 410)	n/d
Sous-total		2 822	2 582	16 573 555	15 049 617	1 949 312	1 684 721	13 167 482	11 959 993	15 116 793	13 644 714	27 772 708	24 416 473	1,93	1,95	84 685 380	n/d
PE211	Étude de faisabilité VGE	25	29	8 481 967	10 027 393	122 299	117 717	497 910	424 743	620 209	542 461	14 033 168	16 648 021	7,43	7,60	24 561 352	n/d
PE214	Sensibilisation VGE	-	-	-	-	130 325	132 166	-	-	130 325	132 166	(125 614)	(127 389)	-	-	-	n/d
PE218	Encouragement à l'implantation (secteur industriel)	15	17	7 710 165	8 606 117	124 799	130 973	2 391 884	2 133 693	2 516 683	2 264 666	5 780 018	6 255 241	1,56	1,54	17 796 942	n/d
PE219	Encouragement à l'implantation (secteur institutionnel)	18	7	7 683 795	2 890 762	124 799	117 717	1 347 852	724 541	1 472 651	842 258	20 532 206	7 440 802	4,08	3,66	38 021 521	n/d
Sous-total		58	54	23 875 927	21 524 272	502 221	498 574	4 237 646	3 282 978	4 739 867	3 781 551	40 219 778	30 216 674	3,09	2,77	80 379 815	n/d
Études et recherches																	
Total		6 446	5 850	41 053 583	37 181 006	3 134 130	2 824 253	18 477 968	16 223 221	21 612 097	19 047 474	68 200 762	54 780 424	2,22	2,22	170 056 850	n/d

- 16. Références :** (i) Pièce [B-0071](#), p. 37;
(ii) Pièce [B-0071](#), p. 41.

Préambule :

- (i) Fiche du programme PE210 « Chaudière à condensation »
(ii) Fiche du programme PE215 « Infrarouge »

Demandes :

- 16.1 Veuillez fournir le nombre de chaudières installées avec une puissance supérieure à 300 000 btu/hr et leur puissance moyenne, pour le programme PE210 (référence (i)).

Réponse :

En 2015-2016, 767 chaudières ayant une puissance supérieure à 300 000 Btu/hr ont été installées et leur puissance moyenne était de 867 449 Btu/hr. Ces informations sont des données brutes.

- 16.2 Veuillez fournir le nombre de chaudières installées avec une puissance inférieure à 300 000 btu/hr et leur puissance moyenne, pour le programme PE210 (références (i)).

Réponse :

En 2015-2016, 355 chaudières ayant une puissance inférieure à 300 000 Btu/hr ont été installées et leur puissance moyenne était de 199 904 Btu/hr. Ces informations sont des données brutes.

- 16.3 Veuillez fournir le nombre d'appareils installés avec une puissance supérieure à 100 000 btu/hr et leur puissance moyenne, pour le programme PE215 (référence (iii)).

Réponse :

En 2015-2016, 472 infrarouges ayant une puissance supérieure à 100 000 Btu/hr ont été installés et leur puissance moyenne était de 157 212 Btu/hr. Ces informations sont des données brutes.

- 16.4 Veuillez fournir le nombre d'appareils installés avec une puissance inférieure à 100 000 btu/hr et leur puissance moyenne, pour le programme PE215 (référence (iii)).

Réponse :

En 2015-2016, 19 infrarouges ayant une puissance inférieure à 100 000 Btu/hr ont été installés et leur puissance moyenne était de 70 789 Btu/hr. Ces informations sont des données brutes.

PRC ET PRRC

- 17. Références :**
- (i) Pièce B-0080 (Fichier Excel – ne peut pas être consulté);
 - (ii) Pièce [B-0450](#), dossier R-3879-2014, p. 1;
 - (iii) Pièce [A-0149](#), dossier R-3879-2014, p. 11 et 12.

Préambule :

- (i) Rapport détaillé du programme de rabais à la consommation (PRC) et du programme de rétention par voie de rabais à la consommation (PRRC).

RAPPORT DE SUIVI DU PROGRAMME DE RABAIS À LA CONSOMMATION
Période du : 2015-10-01 au : 2016-09-30

Programme : P.R.C. MENSUEL, P.R.C. NOUVELLE CONSTRUCTION, P.R.C. UNIQUE

No Client	Catégorie	Date signature	Volume signé (m ³)	OMA (m ³)	Aide Financière (\$)	Rabais (¢/m ³)	D à l'OMA (¢/m ³)	Rabais (%)	Durée Contrat (mois)	Numéro projet
[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]
Total Programme : P.R.C. MENSUEL, P.R.C. NOUVELLE CONSTRUCTION, P.R.C. UNIQUE			53 252 666	42 332 881	14 052 625					

Légende :

No de projet 10-00xxxx-120 : Projet avec extension de réseau

No de projet : Projet sur réseau

Projet branchement unique : No d'ordre (8xxxxxxx)

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO
 RAPPORT DE SUIVI DU PROGRAMME DE RÉTENTION PAR VOIE DE RABAIS À LA CONSOMMATION
 Période du : 2015-10-01 au : 2016-09-30

Programme : P.R.R.C. MENSUEL, P.R.R.C. UNIQUE

No Client	Catégorie	Date signature	Volume signé (m ³)	OMA (m ³)	Aide Financière (\$)	Rabais (¢/m ³)	D à l'OMA (¢/m ³)	Rabais (%)	Durée Contrat (mois)	Numéro projet
[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]
Total Programme : P.R.R.C. MENSUEL, P.R.R.C. UNIQUE			47 285 343	25 558 135	4 380 264					

Légende :

No de projet 10-00xxxx-120 : Projet avec extension de réseau

No de projet : Projet sur réseau

Projet branchement unique : No d'ordre (8xxxxxxx)

(ii) Plan de développement 2015-2016.

(iii) « [47] Pour l'élaboration du modèle d'attribution de l'aide financière, l'étude propose l'utilisation de la période de retour sur investissement (PRI), puisque ce critère contient les deux variables économiques clés identifiées, soit les coûts d'acquisition et les coûts d'utilisation.

[...]

[48] Le rapport soutient que l'intérêt des clients envers le gaz naturel augmente significativement jusqu'à ce que l'aide financière réduise la PRI aux seuils suivants :

- trois ans pour les clients actuels du secteur commercial, institutionnel et industriel (CII);
- trois ans pour les clients actuels du secteur résidentiel;
- deux ans pour les clients potentiels du secteur CII; à
- nulle pour les clients potentiels du secteur résidentiel.

[...]

[54] Gaz Métro soumet que les cas types ont été extrapolés pour bâtir des grilles d'aides financières. Ces grilles représentent un outil simplifié auprès de la force de vente externe, afin de lui permettre d'avoir accès à l'information sur l'aide financière permise selon le type d'appareil et le volume de consommation.

[...]

[61] [...] la Régie approuve les modifications aux textes des programmes PRC et PRRC. Elle prend acte du suivi de sa décision D-2014-077, visant la révision du modèle d'attribution des aides financières du PRC et s'en déclare satisfaite. »

Demandes :

17.1 Veuillez confirmer que les montants d'aide financière des programmes PRC et PRRC présentés à la référence (i) incluent les projets de moins de 1,5 M\$ et de plus de 1,5 M\$. Si c'est le cas, veuillez expliquer si cette classification peut être identifiée dans les données de la référence (i). Si ce n'est pas le cas, veuillez expliquer pourquoi.

Réponse :

Gaz Métro confirme que les montants d'aide financière des programmes PRC et PRRC présentés à la référence (i) incluent les projets de moins de 1,5 M\$ et de plus de 1,5 M\$. À l'heure actuelle, les systèmes informatiques ne permettent pas d'identifier les projets selon leur classification d'investissement. Néanmoins, il serait possible manuellement de vérifier à quelle classification appartient chacune des entrées.

17.2 Veuillez comparer les résultats réels des aides financières des programmes PRC et PRRC (référence (i)) pour les projets de moins de 1,5 M\$, avec les prévisions présentées au plan de développement 2015-2016 (référence (ii)). Veuillez commenter.

Réponse :

En premier lieu, Gaz Métro souligne que les prévisions d'aide financière du plan de développement incluent seulement le PRC. En effet, le PRRC est une aide financière de rétention de clientèle et non d'acquisition de nouveaux clients.

En deuxième lieu, Gaz Métro précise qu'au moment du dépôt du plan de développement dans la cause tarifaire 2016, Gaz Métro n'envisageait pas de PRC pour des projets d'investissement de plus de 1,5 M\$. Les aides financières du programme PRC prévues à la pièce B-0450 n'incluent donc pas de montants pour des projets de plus de 1,5 M\$.

En troisième lieu, Gaz Métro souligne que les montants de la pièce B-0080 proviennent de ventes signées à l'année 1 du plan de développement 2016, mais également de ventes des années 2 à 5 de plans de développement antérieurs. Alors que l'aide financière du programme PRC de l'an 1 de la pièce B-0450 était de 12 388 449 \$, le rapport détaillé du programme PRC (pièce B-0080) fait état d'un total de 14 052 625 \$, dont 13 876 600 \$ pour les projets de moins de 1,5 M\$. De ce montant, 11 533 260 \$ sont lié à des projets approuvés en 2016 (année 1 du plan de développement 2016). L'écart entre les montants est donc de 855 189 \$¹⁶, soit 6,9 % de la prévision de la cause tarifaire 2016.

Enfin, Gaz Métro précise que le montant du plan *a priori* représente le montant d'aide financière du programme PRC prévu lors de l'approbation du projet. Il peut donc y avoir des écarts entre le montant total signé à l'année 1 et le montant total prévu de l'année 1 *a priori*, par exemple si la signature de clients est décalée dans le temps ou si l'estimation est erronée.

¹⁶ (12 388 449 \$– 11 533 260 \$)

Alors que l'aide financière en PRC de l'an 1 de la pièce B-0450 était de 12 388 449 \$, l'an 1 du plan *a priori* fait état d'un total de 12 046 894 \$, soit un écart 341 554 \$.

	Pièce	PRC en \$	Écart avec la CT 2016 (en %)	Écart avec la CT 2016 (en \$) ¹
Plan de développement An1 CT 2016	B-0450	12 388 449	N/A	N/A
Rapport détaillé du PRC 2016	B-0080	14 052 625	13,4%	1 664 176
Moins de 1,5 M\$		13 876 600	12,0%	1 488 151
Inclus au Plan de développement a priori 2016		11 533 260	-6,9%	-855 189
Inclus aux Plan de développement avant 2016		2 343 340	N/A	N/A
Plus de 1,5 M\$		176 025	N/A	N/A
Inclus au Plan de développement a priori 2016		40 425	N/A	N/A
Inclus aux Plan de développement avant 2016		135 600	N/A	N/A
Plan de développement An1 a priori 2016	B-0075	12 046 894	-2,8%	-341 554

¹ L'écart peut ne pas correspondre en raison de l'arrondissement

17.3 Veuillez fournir les prévisions 2015-2016 des aides financières des programmes PRC et PRRC, pour les projets d'extension de plus de 1,5 M\$, avec les références aux pièces associées (référence (i))

Réponse :

Comme expliqué à la réponse 17.2, les prévisions d'aide financière du plan de développement incluent seulement le PRC. De plus, Gaz Métro n'envisageait de PRC pour des d'investissement de plus de 1,5 M\$ au moment du dépôt du plan de développement dans la cause tarifaire 2016. Ainsi, il n'y avait pas de prévisions pour les aides financières du programme PRC pour les projets d'extensions de plus de 1,5 M\$ dans la pièce B-0450. Néanmoins, 176 025 \$ de la pièce B-0080 sont attribuables à des projets d'extensions de plus de 1,5 M\$, dont 40 425 \$ sont inclus au Plan de développement *a priori* 2016 (pièce B-0075). Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la réponse 17.2

17.4 Veuillez expliquer si les aides financières des programmes PRC et PRRC pour l'année 2015-2016 (référence (i)) ont été obtenues à partir des grilles approuvées par la Régie (référence (iii)). Si c'est le cas, veuillez, pour chacune des grilles existantes, fournir un exemple détaillé de calcul des paramètres suivants : « Aide financière (\$) », « Rabais (¢/m³) » « D à l'OMA (¢/m³) », et « Rabais (%) », en indiquant le numéro de projet sélectionné (référence (i)). Veuillez également estimer la PRI pour chaque exemple et la comparer avec les critères d'aide financière mentionnés à la référence (iii).

Réponse :

D'entrée de jeu, Gaz Métro indique qu'elle ne possède pas de grilles pour les aides financières du programme PRRC car les montants d'aides financières sont traités au cas par

cas tel qu'indiqué dans le document R-3837-2013, B-0339, Gaz Métro – 7, Document 4, page 10.

Aide financière (\$)

En ce qui concerne les calculs de l'aide financière du PRC, une méthodologie d'attribution de l'aide financière a été présentée dans le dossier R-3879-2014, B-0616, Gaz Métro – 104, document 3 et la Régie s'en est déclarée satisfaite dans sa décision D-2015-214. En résumé, un premier calcul vise à déterminer la PRI du projet du client en utilisant le surcoût des appareils et les économies annuelles. Cette PRI est ensuite comparée avec la PRI désirée du point de vue du gain d'intérêt de la clientèle et l'aide financière est calibrée pour ramener, dans la mesure du possible, la PRI du projet du client à la PRI désirée.

Gaz Métro a représenté sa clientèle à l'aide de cas-types pour lesquels elle a examiné les aides financières à partir de courbes de tendances. L'uniformisation des données des courbes de tendances a permis de générer des montants d'aide financière qui ont été inclus dans des grilles d'aide financière. Les grilles d'aides facilitent le travail de la force de vente externe et ne sont accessibles qu'aux clients sur réseau. Gaz Métro illustre dans le tableau suivant des numéros de projet qui se retrouvent dans les grilles d'aides financières comme présentés à la référence iii.

Mar.	Numéro projet	volume m ³	Appareil(s)	Type de vente	Palier volume m ³	Montant grillé	Surcoût	Éco. Ann.	PRI Final	PRI désirée
CII	80138341	5 700	Unité de toit	Nouvelle Vente	5000-5999	3 900\$	11 432\$	1 301\$	5,8	2,0
CII	80137994	5 700	Unité de toit	Ajout de charge avec conversion	5000-5999	2 850\$	11 432\$	1 301\$	6,6	3,0
CII	80138012	6 000	Unité de toit	Ajout de charge avec conversion	6000-7999	3 500\$	11 658\$	1 642\$	5,0	3,0
CII	80137719	7 000	Unité de toit	Ajout de charge sans conversion	6000-7999	3 000\$	8 209\$	1 642\$	3,2	3,0
RES	80137934	2 230	Générateur air chaud	Nouvelle Vente	n/a	1 200\$	5 214\$	397\$	10,1	0,0

Gaz Métro précise qu'il faut être vigilant lors de l'examen individuel des montants d'aides financières contenus dans les dossiers clients. Le premier point de vigilance concerne la présence de deux grilles différentes dans l'année 2015-2016 provenant de la transition en cours d'année réalisée vers la nouvelle méthodologie d'attribution de l'aide financière. Un autre point de vigilance concerne la présence d'une aide financière basée sur deux grilles par exemple : une aide financière pour le chauffage de l'espace et en même temps une pour l'eau chaude sanitaire. On peut aussi retrouver dans le fichier excel des montants d'aides

financières qui proviennent non pas des grilles, mais bien de l'approche au cas par cas¹⁷. Ceci fait en sorte que les aides financières contenues au fichier pourraient différer des grilles, et ce, pour un même volume de consommation.

Rabais (¢/m³), D à l'OMA (¢/m³) et Rabais (%)

Le tableau suivant présente différentes données qui sont utilisées pour fournir un exemple détaillé de calcul des paramètres « Rabais (¢/m³) » « D à l'OMA (¢/m³) », et « Rabais (%) ».

Marché	Numéro projet	volume m ³	Montant grillé	OMA (m ³)	Rabais (¢/m ³)	D à l'OMA (¢/m ³)	Rabais (%)
CII	80138341	5 700	3 900 \$	4 788	18,6387	28,8434	64,62

Rabais (¢/m³)

En ce qui concerne le calcul du « Rabais (¢/m³) », Gaz Métro utilise la formule suivante :

- Rabais ¢/m³: = (((Aide financière/ ratio) x 12) x 100)/ OMA

Le ratio correspond à l'actualisation du coût en capital prospectif sur durée de 5 ou 10 ans. Le coût de capital prospectif de 5,43 % de 2016 donne un ratio de 52,4415 pour une durée de 5 ans et un ratio de 92,4387 pour une durée de 10 ans.

Voici l'exemple détaillé: 18,6387 ¢/m³: = (((3 900/ 52,4415) x 12) x 100)/ 4 788

D à l'OMA (¢/m³)

Le « D à l'OMA (¢/m³) » est obtenu à l'aide du profil du client et des grilles tarifaires qui se retrouvent dans les *Conditions de service et Tarif*. Voici l'exemple détaillé:

- 1- Le volume annuel d'OMA est réparti mensuellement en fonction du profil de consommation du client (chauffage et/ou procédé).
- 2- Les volumes mensuels sont traités dans les grilles tarifaires des *Conditions de service et Tarif* afin de déterminer un revenu annuel.

Mois	Répartition de l'OMA	Revenu		
		Taux unitaire au volume retiré	Frais de base	Total
	Étape 1	Étape 2		
Janvier	1170	280,74 \$	15,89 \$	296,63 \$
Février	1051	252,43 \$	14,35 \$	266,78 \$

¹⁷ R-3837-2013, B-0339, Gaz Métro – 7, Document 4, page 10.

Mars	769	197,32 \$	15,89 \$	213,21 \$
Avril	232	59,50 \$	15,37 \$	74,87 \$
Mai	0	- \$	15,89 \$	15,89 \$
Juin	0	- \$	15,37 \$	15,37 \$
Juillet	0	- \$	15,89 \$	15,89 \$
Août	0	- \$	15,89 \$	15,89 \$
Septembre	0	- \$	15,37 \$	15,37 \$
Octobre	0	- \$	15,89 \$	15,89 \$
Novembre	573	147,06 \$	15,37 \$	162,44 \$
Décembre	993	249,59 \$	15,89 \$	265,48 \$
	4 788	1 186,64 \$	187,05 \$	1 373,69 \$

3- Le revenu annuel est ensuite divisé par le volume d'OMA.

$$D \text{ à l'OMA } (\text{¢/m}^3) : 1\,373,69 \div 4\,788 = 28,69^{18}$$

Rabais (%)

En ce qui concerne le calcul du « Rabais (%) », Gaz Métro utilise la formule suivante :

- Rabais (%) = (Rabais ¢/m³ / D à l'OMA (¢/m³))

Voici l'exemple détaillé : 64,62 % = (18,6387 / 28,8434)

17.5 Veuillez expliquer si dans le fichier Excel contenant les données réelles des aides financières des programmes PRC et PRRC (référence (i)), la grille de calcul d'aide financière utilisée ainsi que le type d'appareil installé peuvent être identifiés. Si oui, veuillez expliquer comment cette identification peut être faite. Sinon, veuillez commenter sur la possibilité de les identifier.

Réponse :

Les grilles de calcul d'aide financière utilisées, ainsi que les types d'appareils installés pourraient possiblement être identifiées. Par ailleurs, ceci demanderait une programmation informatique complexe, et ce, sans compter que l'opérationnalisation de cette demande serait coûteuse en temps/ressource puisque les employés affectés à la tâche de la saisie des dossiers de vente devraient associer, à chaque saisie d'équipement, la grille de référence, lorsqu'il y en a une. Considérant que pour chaque dossier, il y a souvent plusieurs équipements prévus,

¹⁸ Effet d'arrondissement.

le temps de traitement des dossiers et la présentation même de la pièce de référence seraient considérablement alourdis par les nombreuses entrées de données.

- 17.6 Veuillez fournir le pourcentage des projets subventionnés par le PRC et le PRRC en 2015-2016, dont la durée du contrat est de 5 ans et 10 ans (référence (i)). Selon votre réponse précédente, veuillez justifier le choix de la durée d'amortissement pour ces programmes.

Réponse :

Le tableau suivant présente le pourcentage des projets subventionnés par le PRC et le PRRC en 2015-2016, dont la durée du contrat est de 5 ans et 10 ans.

	5 ans	10 ans
PRC	99,8 %	0,02 %
PRRC	98,0 %	2,0 %

En respect de la décision de la Régie D-97-25, Gaz Métro amortit les programmes PRC et PRRC sur une période de dix ans pour les clients ne détenant pas d'équipement pouvant utiliser d'autres formes d'énergie. Dans la décision D-97-25, la Régie indique que pour les clients visés qui ne possèdent pas d'équipement pouvant utiliser d'autres formes d'énergie, il est justifié d'amortir ces coûts sur une période de dix ans puisqu'il est fort probable qu'ils utiliseront le gaz naturel durant la vie utile de leurs équipements.

Par ailleurs, en respect de la décision de la Régie D-97-25, une période d'amortissement de cinq ans est utilisée pour les clients qui détiennent des équipements leur permettant d'utiliser une autre forme d'énergie.

- 17.7 Veuillez préciser si les projets « sur réseau » (référence (i)) correspondent aux projets de « densification de réseau ».

Réponse :

Gaz Métro précise que les projets de « densification de réseau » incluent les projets « sur réseau », mais également des projets « de branchements uniques », ou encore des projets « avec extension de réseau » s'ils sont reliés à une extension initiale.

- 17.8 Veuillez expliquer la différence entre les projets « de branchement unique » et les projets « sur réseau » et entre les projets « de branchement unique » et les projets « avec extension de réseau » (référence (i)).

Réponse :

Le numéro d'un projet avec extension de réseau représente le code d'attribution unique pour toutes les ventes d'un même projet nécessitant des investissements en conduite.

Le numéro d'un projet sur réseau représente le code d'attribution unique pour toutes les ventes d'un même projet qui ne nécessite pas d'investissements en conduite.

Le numéro d'un projet avec branchement unique représente un code d'attribution pour une vente unique sur réseau et qui ne nécessite pas d'investissements en conduite.

- 17.9 Veuillez commenter la possibilité de présenter systématiquement lors des rapports annuels, les prévisions des aides financières des programmes PRC et PRRC et de commenter les écarts obtenus.

Réponse :

Gaz Métro comprend de la question que la Régie souhaite obtenir des explications d'écarts entre les prévisions des aides financières des programmes PRC et PRRC au plan de développement de la cause tarifaire et du réel rapporté à la référence (i).

Tel qu'expliqué à la réponse 17.2, il est difficile de comparer ces deux éléments d'information puisque le montant total du suivi des PRC provient de ventes de l'an 1 du plan de développement de l'année en cours et des années 2 à 5 de plans de développement antérieurs. Gaz Métro rappelle qu'aucune prévision de PRRC n'est incluse au plan de développement tel que précisé à la réponse à la question 17.2.

Néanmoins, Gaz Métro présente déjà systématiquement les prévisions d'aides financières du programme PRC et les écarts obtenus via la comparaison du plan de développement (pièce B-0075).

Plan d'approvisionnement

- 18. Références :**
- (i) Décision [D-2016-111](#), par. 91;
 - (ii) Pièce [B-0042](#), p. 2;
 - (iii) Pièce [B-0042](#), p. 1;
 - (iv) Pièce [B-0041](#), p. 2.

Préambule :

- (i) À la décision D-2016-111 :

« [91] La Régie prend acte de l'ajustement au montant du transfert de la perte sur les ventes de transport excédentaire actualisé à la valeur réelle des OMA. Elle demande à Gaz Métro de faire une proposition à cet égard dans le cadre de son rapport annuel 2016. »

- (ii) À la 2^e note de bas de page :

« Conformément à la décision D-2015-125 paragraphe 106, le transfert à l'équilibrage de la perte du revenu sur les ventes de transport excédentaire FTLH prend en compte les données réelles d'obligation minimale annuelle (OMA). »

- (iii) Aux lignes 31 à 37, Gaz Métro présente les coûts annuels en « Optimisation du transport »

- (iv) Aux colonnes 4 à 6 de la ligne 23, Gaz Métro présente les revenus « OMA Transport »

Demandes :

- 18.1 Veuillez déposer la proposition de Gaz Métro relative à l'ajustement au montant du transfert de la perte sur les ventes de transport excédentaire actualisé à la valeur réelle des OMA, tel que demandé par la décision D-2016-111 et citée à la référence (i).

Réponse :

Il importe de préciser que Gaz Métro a appliqué la plus récente décision de la Régie, soit la D-2015-125 au paragraphe 106. Dans cette décision la Régie ordonne à Gaz Métro de tenir compte des données réelles d'OMA de transport dans le calcul du transfert de la perte de revenu sur les ventes de transport excédentaire.

Gaz Métro considère que le traitement de la perte sur les ventes de transport excédentaire ainsi que des OMA de transport sont parties intégrantes de la méthode de fonctionnalisation des coûts de transport et d'équilibrage, et en conséquence ne peuvent être traités isolément. Ainsi, la proposition de Gaz Métro a été présentée dans le cadre du dossier R-3867-2013, phase 2, dans sa preuve B-0133, visant l'ensemble des modifications concernant les services de transport et d'équilibrage.

18.2 Veuillez présenter, pour chacune des rubriques des lignes 31 à 37 de la référence (iii), les données et les références permettant d'établir les coûts et les volumes de la projection D-2015-181 ainsi que les coûts et les volumes des résultats réels au 30 septembre 2016. Veuillez élaborer.

Réponse :

L'annexe 2 présente le détail des calculs des lignes 31 à 37 de la pièce B-0042, p. 1. Veuillez vous référer à la réponse à la question 24.2 afin d'obtenir le détail de chacune des transactions réalisées, ainsi qu'à la pièce Gaz Métro-12, Document 2 (B-0060) présentant le contexte de réalisation de ces transactions.

18.3 Veuillez confirmer s'il existe un lien entre les revenus « OMA transport » présentés à la référence (iv) et le montant total des coûts annuels en « Optimisation de transport », présentés à la ligne 37 de la référence (iii). Veuillez présenter une conciliation de ces rubriques, le cas échéant.

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse 18.1.

- 19. Références :**
- (i) Pièce [B-0042](#), p. 6;
 - (ii) Pièce [B-0042](#), p. 2, ligne 4;
 - (iii) Pièce [B-0045](#), p. 2.

Préambule :

- (i) « [...] la hausse des coûts à l'usine LSR de 2,5 M\$ (p. 2, col. 5, l. 4) en lien avec la réfection d'un réservoir non prévue au dossier tarifaire. »
- (ii) Écart constaté des frais de l'usine LSR est de 2,513 M\$
- (iii) Tableau 3, Répartition des coûts par éléments.

Demandes :

19.1 Veuillez présenter une ventilation des éléments qui constituent l'écart de 2,513 M\$, selon les données de la projection D-2015-181 et les résultats réels au 30 septembre 2016.

Réponse :

Le tableau suivant présente la ventilation des éléments qui constituent l'écart de 2,513 M\$, en fonction des catégories de dépenses permettant d'établir le coût d'utilisation de l'usine LSR, selon les données de la projection D-2015-181 et les résultats réels au 30 septembre 2016.

Description	Projections (000 \$)	Résultats réels (000 \$)	Écarts (000 \$)
Salaires et avantages sociaux	2 551	2 699	149
Assurances	948	960	12
Services d'entretien	491	905	413
Matériaux et pièces	179	366	186
Services professionnels	309	364	55
Taxes municipales	271	198	(73)
Autres frais divers	93	435	342
Réfrigérant	80	203	122
Gaz naturel	84	162	78
Électricité	1 950	2108	158
Frais de l'usine LSR avant amortissement, rendement et impôts	6 956 ⁽¹⁾	8 399 ⁽²⁾	1 443
Variation du compte de frais reportés – frais variables d'injection LSR	(799)	271	1 070 ⁽⁴⁾
Total frais d'entreposage – Usine LSR ⁽³⁾	6 157	8 670	2 513

⁽¹⁾ R-3879-2014, Gaz Métro-109, doc. 19, p. 10, Tableau 3, colonne 2 (B-0745)

⁽²⁾ Pièce B-0045, p. 2, tableau 3, colonne 2

⁽³⁾ Pièce B-0042, p. 2, ligne 4

⁽⁴⁾ Une partie des frais variables de liquéfaction de l'usine LSR sont initialement inclus dans un compte de frais reportés (CFR) et sont imputés aux résultats en fonction des retraits effectués à l'usine LSR. Ainsi, les coûts du service d'équilibrage sont affectés par la variation de ce CFR. La hausse de ces frais, est attribuable à la hausse des volumes retirés réels par rapport aux volumes retirés prévus à la cause tarifaire, ce qui contribue à augmenter la portion des frais portés aux résultats réels.

19.2 Veuillez confirmer si les coûts associés à la réfection non prévue d'un réservoir de l'usine LSR, tel que mentionné à la référence (i), sont inclus au tableau de la référence (iii).

Sinon, veuillez indiquer les raisons pour lesquelles Gaz Métro n'a pas inclus ces coûts au tableau de la référence (iii). Veuillez élaborer et mettre à jour la référence (iii), le cas échéant.

Réponse :

Gaz Métro confirme que les coûts associés à la réfection non prévue d'un réservoir de l'usine LSR, comme mentionné à la référence (i), sont inclus au tableau de la référence (iii).

- 20. Références :**
- (i) R-3879-2014 Phase 3 et 4, pièce [B-0745](#), p. 7;
 - (ii) Pièce [B-0045](#), p. 1;
 - (iii) Pièce [B-0047](#);
 - (iv) R-3879-2014 Phase 3 et 4, pièce [B-0745](#), p. 8.

Préambule :

(i) « *Considérant la décision D-2010-144, la présente section a pour but de décrire la méthode d'établissement des coûts des services de fourniture, de compression, de transport, d'équilibrage, de distribution et du SPEDE.*

[...] *Comme mentionné précédemment, Gaz Métro prévoit qu'une partie de la consommation du client GM GNL sera desservie par le service du distributeur pour la fourniture et la compression.* »

(ii) Rapport de suivi de l'utilisation de marché pour le gaz naturel au Québec au 30 septembre 2016.

(iii) Hypothèses GNL : Distribution et équilibrage.

(iv) Selon le dossier tarifaire 2015-2016 :

« Les volumes consommés au Québec et assujettis au SPEDE totalisent 11 417 10³m³. »

Demandes :

20.1 Veuillez présenter et concilier au tableau de la référence (ii), les coûts et volumes facturés pour le client GNL pour le service de la fourniture et de la compression, tel que mentionné à la référence (i).

Réponse :

Veuillez vous référer à l'annexe 3 pour le détail des volumes et des coûts facturés pour le client GM GNL pour les services de la fourniture et de la compression.

20.2 Veuillez expliquer les raisons pour lesquelles Gaz Métro a considéré les coûts du Fond vert du dossier tarifaire 2013, tel que présentés à la référence (iii), dans le coût unitaire de distribution attribuable au client GM GNL pour l'année 2015-2016. Veuillez élaborer.

Réponse :

Le tableau de la page 1 de la référence (iii) présente le taux de distribution unitaire attribuable au client GM GNL. Le taux de 2,602 ¢/m³ a été utilisé pour facturer le client GM GNL au cours de l'exercice 2016.

La colonne 1 de ce tableau présente le coût unitaire de distribution de 3,312 ¢/m³ attribuable au palier tarifaire D_{5,8} volet A, déterminé au moyen de l'allocation des coûts présentée à la Cause tarifaire 2014, R-3837-2013. Toutefois, ce coût inclut les frais relatifs au Fonds vert du dossier tarifaire 2013 de 0,711 ¢/m³. Rappelons que le Fonds vert a été aboli depuis le 1^{er} janvier 2015, et remplacé par le service SPEDE. C'est pour cette raison que la portion relative au Fonds vert est alors retirée du coût unitaire moyen de distribution à la colonne 4. Ainsi, le coût unitaire de distribution attribuable au client GM GNL de 2,602 ¢/m³ ne tient pas compte des coûts relatifs au Fonds vert du dossier tarifaire 2013.

- 20.3 Veuillez confirmer les volumes consommés au Québec et assujettis au SPEDE au 30 septembre 2016 et veuillez présenter les coûts du SPEDE établis au 30 septembre 2016 pour le client GM GNL, le cas échéant.

Réponse :

Seulement une portion des volumes de ventes de GNL de l'année 2016 ont été consommés au Québec. Veuillez-vous référer à l'annexe 3 pour le détail des coûts et volumes facturés pour le client GM GNL pour le service du SPEDE.

- 20.4 Veuillez expliquer les coûts réels facturés au client GM GNL des services de fourniture, de compression, de transport et du SPEDE, conformément à la décision D-2010-144, tel qu'indiqué à la référence (i), en complément aux explications présentés à la référence (iii).

Réponse :

Fourniture

Le volume réellement consommé par le client GM GNL assujetti au service du distributeur pour la période du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2016 est de 35 861 10³m³.

Le coût du service de fourniture est établi en appliquant tout au long de l'année le prix mensuel de la fourniture de gaz naturel officiellement en vigueur.

Compression

Le volume réellement consommé par le client GM GNL pour la période du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2016 est de 1 313 10³m³.

Le coût du service de compression est établi en appliquant en octobre le prix mensuel de fourniture de gaz de compression officiellement en vigueur.

Transport

Le volume réellement consommé par le client GM GNL pour la période du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2016 est de 43 682 10³m³.

Le coût du service de transport est établi en appliquant tout au long de l'année le tarif du service de transport de la zone sud officiellement en vigueur.

SPEDE

Le volume réellement consommé par le client GM GNL assujetti au SPEDE pour la période du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2016 est de 10 537 10³m³.

Le coût du service SPEDE est établi en appliquant tout au long de l'année le prix réel du SPEDE officiellement en vigueur.

21. Référence : Pièce [B-0048](#).

Préambule :

Gaz Métro présente l'utilisation quotidienne de l'usine LSR du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2016

Demandes :

21.1 À partir du tableau de la référence, veuillez présenter le niveau d'inventaire à l'usine LSR en début de journée, à la suite de la colonne « Date », ainsi que le niveau d'inventaire à l'usine LSR en fin de la journée, à la suite de la colonne « Total ». Veuillez commenter la possibilité de présenter ces informations dans le tableau de la référence.

Réponse :

Gaz Métro n'a pas d'objection à présenter le niveau d'inventaire à l'usine LSR en début et fin de journée. La pièce Gaz Métro-9, Document 8 révisée, intégrant ces informations, est déposée à cet effet.

21.2 Veuillez confirmer que le terme « Vaporisation » présenté en en-tête à la référence représente la « Regazéification » effectuée à l'usine LSR et le cas échéant, mettre à jour la pièce.

Réponse :

Les termes « Vaporisation » et « Regazéification » sont des synonymes. La pièce révisée, mentionnée à la réponse 21.1, est également modifiée afin d'utiliser le terme « Regazéification ».

22. Référence : Pièce [B-0041](#), p. 2, lignes 2 et 3.

Préambule :

Revenus en « Gaz de réseau et achat/vente » et en « Gaz à prix fixe » au 30 septembre 2016.

Demande :

22.1 Veuillez expliquer, à l'aide d'un calcul, l'écart constaté en volumes et en revenus du « Gaz de réseau et achat/vente » et du « Gaz à prix fixe » pour les données de la projection D-2015-181 et les résultats réels au 30 septembre 2016. Veuillez élaborer.

Réponse :

La baisse des volumes constatée en « Gaz de réseau et achat/vente » est principalement expliquée par le transfert d'un client du secteur de la chimie et pétrochimie vers le « sans transfert de propriété », ainsi que par une baisse de la consommation attribuable à la température plus chaude que la normale au cours de l'exercice 2016.

La baisse des volumes du « Gaz à prix fixe » est expliquée par une baisse de la consommation au tarif 1, en partie due à la température plus chaude que la normale.

Comme présenté au tableau suivant, la baisse des revenus de 104,4 M\$ (ligne 5, colonne 8) est principalement expliquée par un écart de taux de 62,8 M\$ (ligne 5, colonne 6) attribuable à un taux moyen du gaz de réseau moins élevé qu'anticipé à la Cause tarifaire 2016. Par ailleurs la baisse des volumes expliquée précédemment représente un écart de volume de 41,6 M\$ (ligne 5, colonne 7).

Analyse comparative des volumes et des revenus de la fourniture pour l'exercice clos le 30 septembre 2016									
No de ligne	Description	Volumes en 10 ⁶ m ³ à 37,89 MJ/m ³			Revenus en (000 \$)				
		Projection D-2015-181 (1)	Résultats réels (2)	Écart (3)	Projection D-2015-181 (4)	Résultats réels (5)	Écart de taux (6)	Écart de volume (7)	Écart (8)
1	Fourniture (F)								
2	Gaz de réseau et achat/vente	2 620 811	2 375 876	(244 935)	301 880 \$	211 833 \$	(61 834) \$	(28 213) \$	(90 047) \$
3	Gaz à prix fixe	351 607	280 882	(70 725)	66 612 \$	52 255 \$	(958) \$	(13 399) \$	(14 357) \$
4	Sans transfert de propriété	2 676 311	2 875 166	198 855	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
5	Total	5 648 729	5 531 924	(116 805)	368 492 \$	264 088 \$	(62 792) \$	(41 612) \$	(104 404) \$

- 23. Références :**
- (i) Pièce [B-0066](#), p. 5;
 - (ii) Pièce [B-0066](#), p. 4;
 - (iii) Pièce [B-0066](#), p. 5;
 - (iv) Pièce [B-0066](#), p. 2;
 - (v) Pièce [B-0066](#), p. 6.

Préambule :

- (i) Aux tableaux 4 et 5, Gaz Métro présente le détail du calcul de l'impact financier de la modification de la gestion des retraits et des injections.
- (ii) « *L'impact financier de la modification de la gestion des retraits (ou des injections) peut être estimé en appliquant l'indice de prix NGX Dawn à la variation des retraits ou des injections, pour chacun des mois. Il est présenté distinctement pour les retraits et pour les injections.* »
- (iii) « *L'impact projeté sur le coût du maintien des inventaires, considérant le changement du niveau des inventaires sur la période de mai à septembre, est ajouté par la suite pour obtenir une estimation de l'impact financier global. Pour l'année 2015-2016, cet impact est évalué à 75 000 \$ à la hausse.* » [nous soulignons]
- (iv) Tableau 1 – Mouvement d'inventaires projetés au site de Union Gas au dossier tarifaire 2015-2016
- (v) Tableau 6 – Impact financier estimé

Demandes :

- 23.1 Veuillez indiquer la source utilisée pour établir les coûts des achats à Dawn selon l'indice de prix NGX Dawn, tel que présenté aux tableaux la référence en (i).

Réponse :

La source utilisée pour établir les coûts des achats à Dawn provient du rapport « Canadian Gas Price Reporter » publié quotidiennement par le fournisseur Enerdata Ltd.

Les prix mensuels utilisés pour établir les coûts des achats à Dawn représentent la moyenne mensuelle des prix journaliers de l'indice que l'on retrouve sous l'en-tête *NGX Union-Dawn Spot Day Ahead Index*, à la page 16 intitulée présentement « Next Day Gas Price Indices at AB-NIT, Dawn, Empress Transport, Sumas and Niagara ».

Cet indice est converti de \$US/MMBtu en \$CAN/GJ en divisant par le facteur 1,055056 et en multipliant par le taux de change du jour ouvrable précédent, publié à midi (heure de l'Est) par la Banque du Canada.

23.2 Veuillez indiquer comment Gaz Métro a établi l'impact projeté de 75 000 \$ sur le coût du maintien des inventaires. Veuillez élaborer.

Réponse :

Le coût de maintien des inventaires est égal au rendement sur la moyenne 13 mois des coûts mensuels des inventaires.

Pour un mois donné, le coût des inventaires est obtenu en multipliant les éléments suivants:

- le coût unitaire moyen des inventaires totaux réels de l'exercice 2016; et
- le volume d'inventaire de Union Gas en fin de mois.

Le détail du calcul de l'impact projeté de 75 000 \$ est le suivant :

Mois	Taux unitaire moyen ¢/m ³ (1)	Inventaire		Valeur Inventaire		Variation (000 \$) (6)=(4)-(5)
		Réel 10 ³ m ³ (2)	Projeté 10 ³ m ³ (3)	Réelle (000 \$) (4)=(1)x(2)/100	Projetée (000 \$) (5)=(1)x(3)/100	
Septembre	14,772	341 604	341 604	50 463	50 463	
Octobre	14,765	330 602	279 229	48 813	41 228	
Novembre	14,570	303 194	209 422	44 175	30 513	
Décembre	14,387	276 952	157 067	39 846	22 598	
Janvier	13,243	159 294	104 711	21 096	13 867	
Février	13,952	56 664	69 807	7 906	9 740	
Mars	13,268	63 108	63 108	8 373	8 373	
Avril	13,354	66 010	69 807	8 815	9 322	
Mai	13,324	65 397	104 711	8 714	13 952	
Juin	13,860	108 559	174 518	15 046	24 188	
Juillet	14,563	181 876	244 326	26 486	35 580	
Août	15,119	276 847	314 133	41 857	47 494	
Septembre	15,379	338 056	338 056	<u>51 988</u>	<u>51 988</u>	
Moyenne 13 mois				28 737	27 639	
Rendement à 6,84%						
Coût de maintien				1 966	1 891	75

23.3 Veuillez confirmer que l'impact financier estimé selon le calcul présenté à la référence (v) devrait être 2 421 k\$ plutôt que 2 613 k\$. Veuillez mettre à jour les pièces du dossier, le cas échéant.

Réponse :

Il y a effectivement une erreur d'addition. La pièce Gaz Métro-12, Document 8 révisée est déposée à cet effet.

23.4 Veuillez mettre à jour les tableaux et calculer l'impact financier présenté à la référence (i) en fonction des données de la projection 2015-2016, tel que présenté à la référence (iv). À titre indicatif, veuillez remplacer les données de retrait et d'injection de la « Stratégie antérieure » présenté à la 2^e colonne de la référence (i) par les données du dossier tarifaire 2015-2016, tels que présentés à la référence (iv). Veuillez élaborer.

Réponse :

L'impact financier de la gestion des retraits (ou des injections) selon la stratégie projetée à la Cause tarifaire 2016 par rapport à la gestion pratiquée au réel peut être estimé en appliquant l'indice de prix NGX Dawn à la variation des retraits ou des injections, pour chacun des mois. Cet impact financier est présenté distinctement pour les retraits et pour les injections.

Mois	Cause Tarifaire 2015-2016 10 ³ m ³	Retraits		Coût des achats à Dawn ¢/m ³	Impact financier 000 \$
		Réels nets 10 ³ m ³	Variation 10 ³ m ³		
oct-15	14 521	11 002	3 519	12,313	433
nov-15	14 490	27 409	-12 919	10,618	-1 372
déc-15	97 733	26 241	71 492	9,665	6 909
janv-16	90 219	117 658	-27 439	12,058	-3 309
févr-16	73 068	102 630	-29 562	10,087	-2 982
mars-16	6 597	-6 443	13 040	8,849	1 154
Variation des coûts d'achat à Dawn sur les retraits					834

Mois	Cause Tarifaire 2015-2016 10 ³ m ³	Injections		Coût des achats à Dawn ¢/m ³	Impact financier 000 \$
		Réelles nettes 10 ³ m ³	Variation 10 ³ m ³		
avr-16	13 729	2 902	-10 827	9,406	-1 018
mai-16	15 528	-613	-16 140	9,282	-1 498
juin-16	70 198	43 162	-27 036	11,407	-3 084
juil-16	88 920	73 316	-15 603	12,724	-1 985
août-16	65 260	94 972	29 712	12,921	3 839
sept-16	42 993	61 209	18 215	13,881	2 529
Variation des coûts d'achat à Dawn sur les injections					-1 218

L'impact projeté sur le coût du maintien des inventaires, considérant le changement du niveau des inventaires est ajouté par la suite pour obtenir une estimation de l'impact financier global. Cet impact est évalué à 25 000 \$ à la baisse.

Le tableau suivant présente l'impact financier global estimé entre le mode réel de gestion des retraits et injections comparativement à la projection à la Cause tarifaire 2016.

Impact financier estimé	000 \$
Variation des coûts d'achat à Dawn sur les retraits	834
Variation des coûts d'achat à Dawn sur les injections	-1 218
Variation du coût de maintien des inventaires	<u>-25</u>
Impact financier total	-408

En fonction des prix réels d'achat à Dawn sur l'année 2015-2016, la gestion des inventaires au site de Union Gas a créé un avantage estimé à 0,4 M\$.

Il est à noter que la comparaison financière présentée ci-dessus est purement théorique car la stratégie définie à la Cause tarifaire ne pouvait être mise en application au réel. En effet, les éléments vécus au réel, tels que décrits plus bas, ont forcé Gaz Métro à adapter ses approvisionnements et, en conséquence, modifier sa gestion des inventaires chez Union Gas.

1. La variation des conditions climatiques. L'hiver a été plus chaud que normal (86 %) alors que les mois d'octobre, avril et mai ont été plus froids (+22 %, +44 % et +34 % respectivement);
2. la variation des outils d'approvisionnement résultant de la variation de la demande non reliée à la température¹⁹; et
3. les achats de gaz naturel contractés d'avance à Dawn.

- 24. Références :**
- (i) Pièce [B-0060](#), p. 4;
 - (ii) Pièce [B-0060](#), p. 6;
 - (iii) Pièce [B-0060](#), p. 6.
 - (iv) Pièce [B-0060](#), p. 10 et 11;
 - (v) Pièce [B-0060](#), p. 5.

Préambule :

(i) « Par la suite, deux événements sont survenus venant modifier les besoins d'approvisionnement pour l'hiver :

1. l'avis d'un client du secteur de la métallurgie de la baisse de sa demande au mois de novembre, réitéré par la suite avant le début de chacun des mois d'hiver, amenant une baisse des besoins de $623 \text{ } 10^3 \text{ m}^3/\text{jour}$ ($23 \text{ } 600 \text{ GJ}/\text{jour}$);

2. une demande additionnelle de migration du service interruptible au service continu entraînant une hausse des besoins de $26 \text{ } 10^3 \text{ m}^3/\text{jour}$ ($1 \text{ } 000 \text{ GJ}/\text{jour}$).

Ainsi, Gaz Métro a procédé à des ventes de transport FLTH a priori de $623 \text{ } 10^3 \text{ m}^3/\text{jour}$ ($23 \text{ } 600 \text{ GJ}/\text{jour}$) du 12 au 30 novembre et de $596 \text{ } 10^3 \text{ m}^3/\text{jour}$ ($22 \text{ } 600 \text{ GJ}/\text{jour}$) séparément pour chacun des mois de décembre à mars. »

(ii) Tableau 5 – Transactions opérationnelles

¹⁹ La pièce Gaz Métro-12, Document 2 explique plus en détail cet élément.

(iii) « Les revenus reliés au service de fourniture découlant des ventes de fourniture à Dawn ont été considérés dans l'évaluation du prix du service de fourniture de Gaz Métro à travers le compte d'écart de coût cumulatif. »

(iv) « Ces transactions, effectuées en janvier 2016, visait à optimiser les capacités de transport M12 entre Dawn et Parkway (6 803 10³m³/jour), rendues disponibles par Union Gas au 1er novembre 2015 mais ne pouvant être utilisées considérant le fait que les capacités entre Parkway et le territoire de Gaz Métro demandées auprès de TCPL n'étaient pas disponibles. Il s'agissait donc de capacités excédentaires non requises pour desservir la clientèle.

Du point de vue financier, les revenus générés par ces transactions ont permis de réduire les coûts échoués reliés à ces capacités excédentaires. Ces revenus ont été fonctionnalisés au service de transport étant donné que les coûts échoués de ces capacités excédentaires ont été considérés sous ce service. Gaz Métro n'a pas été en mesure de réaliser plus de transactions de ce type, ce tronçon étant surchargé de capacité excédentaire. »

(v) « La vente de capacité de transport a priori est requise au plan d'approvisionnement afin de ne pas détenir de capacité de transport excédentaire à la demande continue en journée de pointe et à la demande saisonnière de l'hiver extrême. Les ventes sont reliées au transport FTLH. Ces ventes sont normalement réalisées avant le début de l'année financière ou au plus tard avant le début de l'hiver de l'année en cours. »

Demandes :

24.1 Veuillez présenter les revenus des ventes de transport FTLH a priori de 623 10³m³/jour (23 600 GJ/jour) et de 596 10³m³/jour (22 600 GJ/jour), tel que présenté à la référence (i) et concilier ces données avec le tableau de la référence (ii).

Réponse :

Transactions financières								
du 1 ^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2016								
Livraison	Réception	Date de la transaction	Date de début	Date de fin	Volume quotidien (10 ³ m ³)	Volume total Année 2016 (10 ³ m ³)	Prix unitaire moyen c/m ³	Revenus Totaux (\$)
Description: Vente de transport FTLH a priori								
EMP	EDA	2015-11-11	2015-11-12	2015-11-12	623	623		
EMP	EDA	2015-11-12	2015-11-13	2015-11-30	623	11 211		
EMP	EDA	2015-11-25	2015-12-01	2015-12-31	596	18 490		
EMP	EDA	2015-12-17	2016-01-01	2016-01-31	596	18 490		
EMP	EDA	2016-01-28	2016-02-01	2016-02-29	596	17 297		
EMP	EDA	2016-02-25	2016-03-01	2016-03-31	596	18 490		
Total			6	transactions		84 603		

24.2 Veuillez présenter pour chacun des types de transactions opérationnelles qui figurent au tableau de la référence (ii), les références permettant d'établir les volumes et les prix.

Réponse :

Transactions financières								
du 1 ^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2016								
Livraison	Réception	Date de la transaction	Date de début	Date de fin	Volume quotidien (10 ³ m ³)	Volume total Année 2016 (10 ³ m ³)	Prix unitaire moyen c/m ³	Revenus Totaux (\$)
Description: Vente de transport FTLH a priori								
EMP	EDA	2015-11-11	2015-11-12	2015-11-12	623	623		
EMP	EDA	2015-11-12	2015-11-13	2015-11-30	623	11 211		
EMP	EDA	2015-11-25	2015-12-01	2015-12-31	596	18 490		
EMP	EDA	2015-12-17	2016-01-01	2016-01-31	596	18 490		
EMP	EDA	2016-01-28	2016-02-01	2016-02-29	596	17 297		
EMP	EDA	2016-02-25	2016-03-01	2016-03-31	596	18 490		
Sous-total Vente de transport FTLH a priori			6	transactions		84 603	4,129	3 493
Description: Vente de transport FTLH non utilisé								
EMP	EDA	2015-11-10	2015-11-11	2015-11-11	528	528		
EMP	EDA	2015-11-11	2015-11-12	2015-11-12	528	528		
EMP	EDA	2015-11-11	2015-11-12	2015-11-12	634	634		
EMP	EDA	2015-11-11	2015-11-12	2015-11-12	528	528		
EMP	EDA	2015-11-12	2015-11-13	2015-11-13	634	634		
EMP	EDA	2015-11-12	2015-11-13	2015-11-13	528	528		
EMP	EDA	2015-11-17	2015-11-18	2015-11-18	507	507		
EMP	EDA	2015-11-18	2015-11-19	2015-11-19	1 014	1 014		
EMP	EDA	2015-11-18	2015-11-19	2015-11-19	528	528		
EMP	EDA	2015-11-19	2015-11-20	2015-11-20	760	760		
EMP	EDA	2015-11-20	2015-11-21	2015-11-23	507	1 521		
EMP	EDA	2016-04-14	2016-04-16	2016-09-30	185	31 037		
Sous-total Vente de transport FTLH non utilisé			12	transactions		38 746	3,564	1 381
Description: Vente de fourniture à Dawn (portion transport)								
DAWN		2015-11-09	2015-11-10	2015-11-10	638	638		
DAWN		2015-11-10	2015-11-11	2015-11-11	638	638		
Sous-total Vente de fourniture à Dawn			2	transactions		1 275	0,708	9
Total			20	transactions		124 624	3,918	4 883

24.3 Veuillez illustrer à l'aide d'un exemple de transaction de « Vente de fourniture à Dawn », l'ajustement qui est apporté dans l'évaluation du prix du service de fourniture de Gaz Métro par le compte d'écart de coûts cumulatifs, tel que mentionné à la référence (iii).

Réponse :

Le détail de la fonctionnalisation des revenus est présenté au tableau ci-dessous. Les ventes de fourniture à Dawn ont eu lieu au cours du mois de novembre 2015. Un montant de 4 000 \$ a été comptabilisé dans le compte d'écart de coût cumulé afin de remettre cette somme à la clientèle.

Volumes en 10 ³ m ³	Revenu unitaire en ¢/m ³ de la vente	Taux de la fourniture selon Wacog ¢/m ³ Nov-2015	Revenu unitaire en ¢/m ³ attribué à la fourniture	Revenu unitaire en ¢/m ³ attribué au transport	Revenu total des ventes (000\$)	Réduction des Inventaires de fourniture (000\$)	Compte d'écart de coût cumulé (000\$)	Réduction des coûts de transport (000\$)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (4) - (2)	(6) = (1) * (2)	(7) = (1) * (3)	(8) = ((4) - (3)) * (1)	(9) = (6)-(7)-(8)
1 275	10,713 \$	9,700 \$	10,005 \$	0,708 \$	137 \$	124 \$	4 \$	9 \$

Notes:
 (1): B-0060, p. 6
 (2): Taux unitaire négocié pour les ventes de fourniture à Dawn
 (3): Document "Rapport mensuel sur le calcul détaillé du coût de service de fourniture de gaz naturel et de système de plafonnement et d'échange de droits d'émission projeté" remis et approuvé mensuellement à la Régie.
 (4): Revenu unitaire alloué à la fourniture au taux de l'indice Empress de la pièce B-0042, page 4, ligne 7 à la colonne "Novembre 2015"
 (5): Différence de taux entre (4) et (2) allouée au transport (B-0060, p. 6)
 (6): Revenus générés par les ventes de fourniture à Dawn
 (7): Réduction des inventaires de fourniture
 (8): Somme à remettre à la clientèle par le compte d'écart de coût cumulé
 (9): Réduction des coûts de transport (B-0060, p. 6)

24.4 Veuillez indiquer sur quels critères Gaz Métro s'appuie afin de qualifier les transactions de transport M12 entre Dawn et Parkway de financières plutôt qu'opérationnelles, tel que mentionné à la référence (iv), considérant que Gaz Métro n'était pas en mesure d'utiliser ces capacités excédentaires avant le début de l'année financière.

Veuillez expliquer les raisons pour lesquelles Gaz Métro n'a pas considéré la vente de capacités de transport M12 entre Dawn et Parkway en tant que transactions de vente de transport *a priori*, tel que cité à la référence (v).

Réponse :

Comme indiqué à la référence iv), les capacités de M12, reliant Dawn à Parkway et rendues disponibles au 1^{er} novembre 2015 par Union Gas, ne pouvaient être utilisées pour répondre à la demande puisqu'elles ne permettaient pas d'acheminer le gaz naturel au territoire de Gaz Métro.

Comme cette capacité ne correspondait pas à de la capacité pouvant répondre à la demande en journée de pointe, Gaz Métro ne l'a donc pas considérée comme des excédents de capacités « *a priori* ».

La totalité des coûts de ces capacités est un coût échoué. Gaz Métro a alors tenté de vendre les capacités sur le marché secondaire afin de générer des revenus et réduire les coûts échoués afférents. Ces transactions n'affectaient en rien les outils d'approvisionnement disponibles pour répondre à la demande de la clientèle. Elles représentent donc une optimisation purement financière dans laquelle Gaz Métro a pu saisir des opportunités de marché; ce qui correspond à la définition même des transactions financières.

Veillez vous référer, pour un complément d'information, à la réponse à la question 1 de la demande de renseignements de l'ACIG à la pièce Gaz Métro-44, Document 2.

Nivellement du gaz perdu

25. Référence : Pièce [B-0054](#), p. 1, colonne 7.

Préambule :

La référence présente les montants mensuels du nivellement du gaz perdu.

Demandes :

25.1 Veuillez fournir les taux et la source des taux de fourniture, de transport et de SPEDE qui ont été utilisés pour calculer les montants de chacun des mois présenté à la référence. Veuillez commenter les variations de ces taux, le cas échéant.

Réponse :

Taux utilisés et sources des taux :

Les différents taux utilisés au calcul des montants de nivellements mensuels de même que la source de chacun de ces taux se retrouvent dans le tableau ci-dessous :

	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Taux moyen
Taux FTS réels (\$/m³)													
Taux de fourniture réel ⁽¹⁾	0,1050	0,0970	0,0921	0,0849	0,0974	0,0853	0,0716	0,0727	0,0777	0,0898	0,0989	0,0966	0,0893 ⁽⁶⁾
Taux de transport réel ⁽²⁾	0,0805	0,0805	0,0805	0,0805	0,0805	0,0805	0,0805	0,0805	0,0805	0,0805	0,0805	0,0805	0,0805 ⁽⁷⁾
Taux de SPEDE réel ⁽¹⁾	0,0305	0,0305	0,0320	0,0329	0,0337	0,0327	0,0326	0,0326	0,0328	0,0307	0,0310	0,0307	0,0322 ⁽⁸⁾
Total	0,2206	0,2080	0,2046	0,1983	0,2116	0,1984	0,1847	0,1859	0,1910	0,2010	0,2104	0,2078	0,2021 ⁽⁹⁾
Taux FTS DT-2016 (\$/m³)													
Taux de fourniture DT-2016 ⁽³⁾	0,1152	0,1152	0,1152	0,1152	0,1152	0,1152	0,1152	0,1152	0,1152	0,1152	0,1152	0,1152	0,1152 ⁽¹⁰⁾
Taux de transport DT-2016 ⁽⁴⁾	0,0805	0,0805	0,0805	0,0805	0,0805	0,0805	0,0805	0,0805	0,0805	0,0805	0,0805	0,0805	0,0805 ⁽⁴⁾
Taux de SPEDE DT-2016 ⁽⁵⁾	0,0309	0,0309	0,0299	0,0306	0,0306	0,0306	0,0306	0,0306	0,0306	0,0306	0,0306	0,0306	0,0306 ⁽⁵⁾
Total	0,2300	0,2265	0,2256	0,2262	0,2262	0,2262	0,2262	0,2262	0,2262	0,2262	0,2262	0,2262	0,2262 ⁽¹¹⁾

⁽¹⁾ Document "Rapport mensuel sur le calcul détaillé du coût de service de fourniture de gaz naturel et de système de plafonnement et d'échange de droits d'émission projeté" remis et approuvé mensuellement à la Régie.

⁽²⁾ Tarif LH Zone sud Empress/EDA. Pièce B-0749, page 1, colonne 4, ligne 23.

⁽³⁾ Pièce B-0614, page 96, ligne 5.

⁽⁴⁾ Pièce B-0054, p. 2, ligne 3, colonne 3.

⁽⁵⁾ Pièce B-0054, p. 2, ligne 4, colonne 3.

⁽⁶⁾ Pièce B-0054, p. 2, ligne 1, colonne 6.

⁽⁷⁾ Pièce B-0054, p. 2, ligne 3, colonne 6.

⁽⁸⁾ Pièce B-0054, p. 2, ligne 4, colonne 6.

⁽⁹⁾ Pièce B-0054, p. 2, ligne 5, colonne 6.

⁽¹⁰⁾ Pièce B-0054, p. 2, ligne 1, colonne 3.

⁽¹¹⁾ Pièce B-0054, p. 2, ligne 5, colonne 3.

Composition et calcul du nivellement :

Le nivellement a pour effet de ramener les volumes de gaz perdu des résultats réels à l'équivalent de 0,73 % du volume disponible multiplié par le prix unitaire projeté au dossier tarifaire.

Les montants mensuels du nivellement du gaz perdu présentés à la pièce B-0054, Page 1, colonne 7 se composent de deux éléments :

Nivellement volume :

L'écart entre le volume de perte autorisé moins le volume de perte réelle multiplié par chacun des taux réels FTS (fourniture, transport et SPEDE).

$$\left[\text{Volume de perte autorisé} - \text{Volume de perte réel} \right] \times \left[\text{Taux FTS} \right]$$

Nivellement taux :

L'écart entre le taux mensuel FTS (fourniture, transport et SPEDE) établi du dossier tarifaire et de son équivalent au réel, multiplié par la perte mensuelle autorisée.

$$\left[\text{Taux FTS au dossier tarifaire} - \text{Taux FTS réel} \right] \times \text{Volume de perte autorisée}$$

Calcul du Nivellement :

L'application des formules permet de calculer le nivellement mensuel de la Pièce B-0054, p. 1, colonne 7.

	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Total
Nivellement volume (000\$)	145 \$	309 \$	62 \$	156 \$	202 \$	309 \$	115 \$	220 \$	174 \$	238 \$	282 \$	293 \$	2 506 \$
Nivellement taux (000\$)	30 \$	67 \$	84 \$	143 \$	73 \$	121 \$	154 \$	109 \$	81 \$	57 \$	36 \$	32 \$	988 \$
Total Nivellement (000\$)	175 \$	377 \$	145 \$	299 \$	275 \$	430 \$	269 \$	329 \$	255 \$	296 \$	318 \$	325 \$	3 494 \$

Variabilité des taux :

Seuls les taux réels de fournitures et de SPEDE varient mensuellement par rapport aux taux prévus au dossier tarifaire. Le tableau de la section Calcul du Nivellement permet de constater que la plus grande proportion du montant imputé au CFR au cours de l'exercice 2016 provient de la variation des volumes réels par rapport aux volumes projetés, soit un montant de 2,5 M\$ à remettre aux clients, le taux de gaz perdu réel étant inférieur au taux prévu au dossier tarifaire. Le reste de l'écart provient de la variation du coût moyen de la fourniture et du SPEDE, soit un montant de 1,0 M\$ à remettre aux clients. Cet écart est essentiellement attribuable au fait que le prix réel moyen de la fourniture s'est avéré moins élevé que le prix budgété.

25.2 Veuillez commenter la possibilité de présenter systématiquement lors des rapports annuels, les informations demandées.

Réponse :

Gaz Métro considère qu'il n'est pas nécessaire de présenter ce niveau de détail. Les informations divulguées dans la pièce B-0054 permettent de juger si les montants imputés tant aux résultats que dans le CFR du gaz perdu sont raisonnables.

Annexe 1

Atteinte de l'indice de qualité de service « Émissions de gaz à effet de serre »										
Crédits d'émission							Réductions faites par Gaz Métro			
Année	A	B	C	P	D	N	R	P	D	N
	<i>(tm équ. CO₂)</i>	<i>(tm équ. CO₂)</i>	<i>(tm équ. CO₂)</i>	<i>(Projet)</i>	<i>(Date de début)</i>	<i>(Durée du projet - années)</i>	<i>(tm équ. CO₂)</i>	<i>(Projet)</i>	<i>(Date de début)</i>	<i>(Durée du projet - années)</i>
2007-2008	75 347 (2008)	1 357					1 357	Modification du système de climatisation et chauffage	1 ^{er} octobre 2007	Récurrent
2008-2009	68 211 (2009)									
2009-2010	66 718 (2010)	245,3					245,3	Réduction de la consommation de carburant à la flotte de véhicules Utilisation d'un papier 100 % recyclé	1 ^{er} octobre 2009	Récurrent
2010-2011	60 304 (2011)									
2011-2012	46 878 (2012)	150	150	Fours efficaces pour les populations rurales au Kenya	2010	7 ans				
2012-2013	50 157 (2013)	367	325	Reboisement dans la région de Montréal	2012	n/d	42	Réduction de GES à la flotte de véhicules Émissions de GES évités pour le bureau de Rouyn-Noranda	1 ^{er} octobre 2012	Récurrent
2013-2014	48 764 (2014)	350	350	Reboisement dans la région de Montréal	2012	n/d				
2014-2015	56 999 (2015)	350	161 510	Extraction et destruction de SACO	2009	3 ans				
2015-2016		350	1 134	Réduction d'émissions de GES au LET de Marchand	2015	10 ans				

A : Émissions de CO₂ générées par Gaz Métro (tm équ. CO₂).
 B : Émissions totales de CO₂ réduites (tm équ. CO₂).
 C : Crédits compensatoires par projet (tm équ. CO₂).
 P : Titre du(des) projet(s).
 D : Date de début du(des) projet(s).
 N : Durée du(des) projet(s) (années).
 R : Émissions réduites par Gaz Métro (tm équ. CO₂).

Tarif de transport FTLH Empress - GMIT EDA du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2016

	Octobre (1)	Novembre (2)	Décembre (3)	Janvier (4)	Février (5)	Mars (6)	Avril (7)	Mai (8)	Juin (9)	Juillet (10)	Août (11)	Septembre (12)
1 Tarif de transport TCPL en \$/GJ/mois	66,23 \$	66,23 \$	66,23 \$	66,58 \$	66,58 \$	66,58 \$	66,58 \$	66,58 \$	66,58 \$	66,58 \$	66,58 \$	66,58 \$
2 Nombre de jours	31	30	31	31	29	31	30	31	30	31	31	30
3 Tarif de transport TCPL en \$/GJ (l. 1/l. 2)	2,14 \$	2,21 \$	2,14 \$	2,15 \$	2,30 \$	2,15 \$	2,22 \$	2,15 \$	2,22 \$	2,15 \$	2,15 \$	2,22 \$
4 Tarif de transport TCPL en ¢/m ³ (l.3 * 0,03789)	8,095 \$	8,365 \$	8,095 \$	8,137 \$	8,698 \$	8,137 \$	8,408 \$	8,137 \$	8,408 \$	8,137 \$	8,137 \$	8,408 \$

Coûts, ventes et volumes de transport du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2016
Détail des lignes 31 à 37 de la référence (iii)

	Octobre (1)	Novembre (2)	Décembre (3)	Janvier (4)	Février (5)	Mars (6)	Avril (7)	Mai (8)	Juin (9)	Juillet (10)	Août (11)	Septembre (12)	Total (13)	Références Pièce B-0042 (14)	Références Pièce B-0060 (15)
DT-2016															
Vente de transport LH <i>a priori</i>															
5	Volumes (10 ³ m ³)												0	Col. 2, lignes 33 et 34	tableau 5, p. 6
6	Revenus												0 \$	Col. 1, ligne 33	tableau 5, p. 6
7	Coûts (ligne 4 * ligne 5)												0 \$	Col. 1, ligne 34	
Vente de transport FTLH non utilisé															
8	Volumes (10 ³ m ³)												96 595	Col. 2, lignes 31 et 32	tableau 5, p. 6
9	Revenus												(1 281 \$)	Col. 1, ligne 31	tableau 5, p. 6
10	Coûts (ligne 4 * ligne 8)												7 989 \$	Col. 1, ligne 32	
Vente de fourniture à Dawn															
11	Volumes (10 ³ m ³)												0	Col. 2, lignes 31 et 32	tableau 5, p. 6
12	Revenus												0 \$	Col. 1, ligne 31	tableau 5, p. 6
13	Coûts (ligne 4 * ligne 11)												0 \$	Col. 1, ligne 32	
RÉEL 2016															
Vente de transport LH <i>a priori</i>															
14	Volumes (10 ³ m ³)												84 603	Col. 5, lignes 33 et 34	tableau 5, p. 6
15	Revenus												(3 493 \$)	Col. 4, ligne 33	tableau 5, p. 6
16	Coûts (ligne 4 * ligne 14)												7 003 \$	Col. 4, ligne 34	
Vente de transport FTLH non utilisé															
17	Volumes (10 ³ m ³)												38 746	Col. 5, lignes 31 et 32	tableau 5, p. 6
18	Revenus												(1 381 \$)	Col. 4, ligne 31	tableau 5, p. 6
19	Coûts (ligne 4 * ligne 17)												3 206 \$	Col. 4, ligne 32	
Vente de fourniture à Dawn															
20	Volumes (10 ³ m ³)												1 275	Col. 5, lignes 31 et 32	tableau 5, p. 6
21	Revenus												(9 \$)	Col. 4, ligne 31	tableau 5, p. 6
22	Coûts (ligne 4 * ligne 20)												107 \$	Col. 4, ligne 32	

Annexe 3
Rapport de suivi de l'utilisation
de marché pour le gaz naturel au Québec
pour l'exercice clos le 30 septembre 2016

No de ligne		DT-2016 * (10 ³ m ³)	Réel (10 ³ m ³)	Écart (10 ³ m ³)
1	Volume de vente GNL			
	Hiver	7 859	2 320	(5 539)
2	(sans évaporation)	25 712	41 362	15 650
3	* À une valeur calorifique de 37,89	33 572	43 682	10 110
4	Volume de vente GNL - Fourniture	22 155	35 861	13 706
5	Volume de vente GNL - Compression	1 330	1 313	(17)
6	Volume de vente GNL - SPEDE	11 417	10 537	(880)

Facturation au client GNL

	DT-2016		Référence Coûts projetés	Réel		Référence Coûts réels <small>(Gaz Métro-8, doc. 1, p. 5)</small>	Écart	
	Taux (¢/m ³)	Coûts (000\$)		Taux (¢/m ³)	Coûts (000 \$)		Taux (¢/m ³)	Coûts (000 \$)
Partie fixe								
7	Coût d'utilisation de l'usine LSR	2 343	(R-3879-2014, Gaz Métro-109, doc. 19) col. 2, l. 34	3 601	col. 6, l. 13	1 258		
8	Sous-total partie fixe	2 343		3 601		1 258		
Partie variable - Coûts des services								
9	Transport	8,028	(R-3879-2014, Gaz Métro-109, doc. 1) col. 5, l. 18	7,997 ⁽¹⁾	3 493	col. 5, l. 18	-0,031	798
10	Équilibrage							
11	- Pointe	0,332	col. 6, l. 18	0,340	149	col. 6, l. 18	0,008	37
12	- Espace	-1,442	col. 7, l. 18	-1,901	(830)	col. 7, l. 18	-0,459	(346)
13	Distribution	2,602	col. 1, l. 18	2,602	1 137	col. 1, l. 18	0,000	263
14	Sous-total services T, É et D	9,520		9,038	3 948		-0,482	752
15	Fourniture	11,519		8,692 ⁽²⁾	3 117		-2,827	565
16	Compression	0,349		0,458 ⁽³⁾	6		0,109	1
17	SPEDE	3,075		3,186 ⁽⁴⁾	336		0,112	(15)
		24,462		21,374	7 407		-3,088	1 303
18	Total du montant dû par le client GNL		8 447 \$		11 008 \$			2 561 \$

⁽¹⁾ Le client GNL est facturé tout au long de l'année selon le taux de transport de la zone sud officiellement en vigueur.

⁽²⁾ Le client GNL est facturé tout au long de l'année selon le prix mensuel de la fourniture de gaz naturel officiellement en vigueur.

⁽³⁾ Le client GNL est facturé tout au long de l'année selon le prix mensuel de fourniture de gaz de compression officiellement en vigueur.

⁽⁴⁾ Le client GNL est facturé tout au long de l'année selon le prix réel du SPEDE officiellement en vigueur.